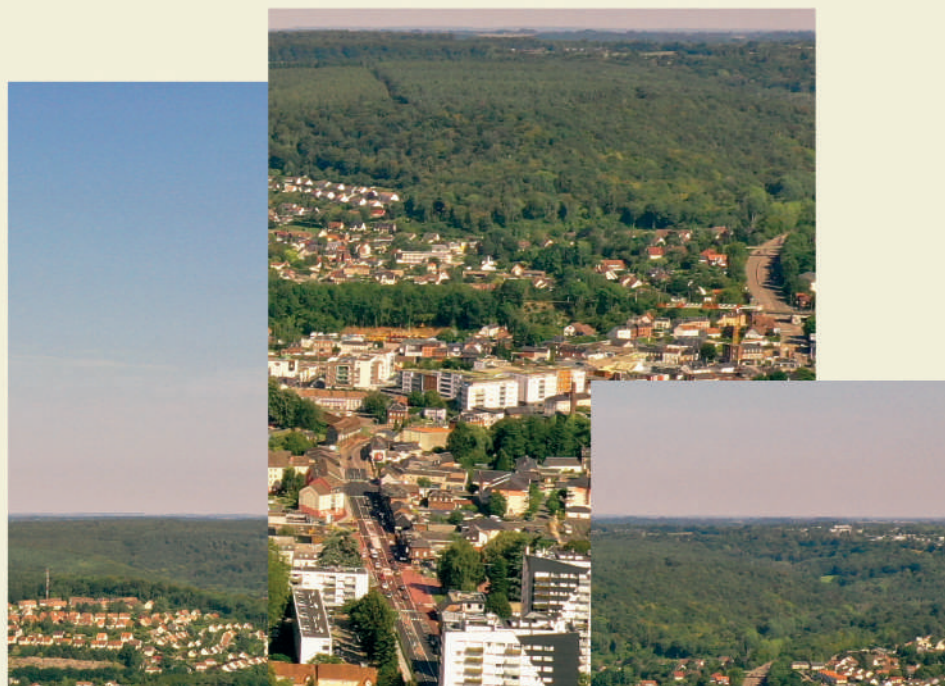


# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



# VILLE DE MAROMME

# **LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

## **Plan communal de sauvegarde (PCS) et Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite «loi MATRAS», conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS ou le PICS est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

- Au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ;
- Au niveau intercommunal, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises.

## **LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES**

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations....de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités: le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

**Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués si après. Ainsi, le maire met en oeuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des

secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

**Le préfet est DOS, dans les cas suivants :**

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- lors de la mise en oeuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et **sur le maire pour le volet» sauvegarde des populations».**

En effet, dans ce cas, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en oeuvre des mesures de sauvegarde** vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

## Plan Hébergements PCS

Plan d'hébergement et de soutien aux populations évacuées ou sinistrées

Commune	Localisation	Type de local	Surface (en m²)	Disponibilité	Capacité d'accueil	Possibilité de couchage	Matériel pour cuisiner	Restauration pouvant être assurée	Chauffage	Sanitaires	Groupe électrogène	Contact	Mel maire
MAROMME	Rue E. Danet	gymnase RABELAIS	4500	OUI	1000	pas de matériel	NON	NON	OUI	OUI	NON	①	<a href="mailto:secretariat-general@ville-maromme.fr">secretariat-general@ville-maromme.fr</a> <a href="mailto:monsieurlemaire@ville-maromme.fr">monsieurlemaire@ville-maromme.fr</a>
MAROMME	Rue E. Danet	gymnase LESSUEUR	1700	OUI	400	pas de matériel	NON	NON	OUI	OUI	NON	①	<a href="mailto:secretariat-general@ville-maromme.fr">secretariat-general@ville-maromme.fr</a> <a href="mailto:monsieurlemaire@ville-maromme.fr">monsieurlemaire@ville-maromme.fr</a>
MAROMME	Rue E. Danet	gymnase CAUCHY	1300	OUI	300	pas de matériel	NON	NON	OUI	OUI	NON	①	<a href="mailto:secretariat-general@ville-maromme.fr">secretariat-general@ville-maromme.fr</a> <a href="mailto:monsieurlemaire@ville-maromme.fr">monsieurlemaire@ville-maromme.fr</a>
MAROMME	13 Rue de la République	Espace Culturel BEAUMARCHAIS	2050	Sous réserve de spectacle	820	pas de matériel	OUI	NON	OUI	OUI	NON	①	<a href="mailto:secretariat-general@ville-maromme.fr">secretariat-general@ville-maromme.fr</a> <a href="mailto:monsieurlemaire@ville-maromme.fr">monsieurlemaire@ville-maromme.fr</a>
MAROMME	25 - 27 Rue Berrubé	Maison Municipale de la Solidarité Canopée	1395	OUI	349	pas de matériel	OUI	NON	OUI	OUI	NON	①	<a href="mailto:secretariat-general@ville-maromme.fr">secretariat-general@ville-maromme.fr</a> <a href="mailto:monsieurlemaire@ville-maromme.fr">monsieurlemaire@ville-maromme.fr</a>
MAROMME	Rue de l'église	Salle J. THIBAUX	300	OUI	100	pas de matériel	NON	NON	OUI	OUI	NON	①	<a href="mailto:secretariat-general@ville-maromme.fr">secretariat-general@ville-maromme.fr</a> <a href="mailto:monsieurlemaire@ville-maromme.fr">monsieurlemaire@ville-maromme.fr</a>
MAROMME	Route de Duclair	Salle F. VILLON	390	Sous réserve de location	120	pas de matériel	OUI	NON	OUI	OUI	NON	①	<a href="mailto:secretariat-general@ville-maromme.fr">secretariat-general@ville-maromme.fr</a> <a href="mailto:monsieurlemaire@ville-maromme.fr">monsieurlemaire@ville-maromme.fr</a>
MAROMME	Parc Signa	Centre de Loisirs	1890	OUI	230	pas de matériel	NON	NON	OUI	OUI	NON	①	<a href="mailto:secretariat-general@ville-maromme.fr">secretariat-general@ville-maromme.fr</a> <a href="mailto:monsieurlemaire@ville-maromme.fr">monsieurlemaire@ville-maromme.fr</a>
MAROMME	Rue D. Papin	Gymnase J. OWENS	500	OUI	200	pas de matériel	NON	NON	OUI	OUI	NON	①	<a href="mailto:secretariat-general@ville-maromme.fr">secretariat-general@ville-maromme.fr</a> <a href="mailto:monsieurlemaire@ville-maromme.fr">monsieurlemaire@ville-maromme.fr</a>

JOUR ET HEURES OUVRABLES ①

NUITS ET JOURS FÉRIÉS ②

## Glossaire

ARS	Agences régionales de santé
CMIR	Centre météorologique inter-régional
COD	Centre opérationnel de départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COZ	Centre opérationnel de zone
COG	Centre opérationnel de gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
CRICR	Centre régional d'information et de coordination routière
CRM	Centre de regroupement des moyens
CRS	Compagnie républicaine de sécurité
CSP	Circonscription de sécurité publique
CSR	Centre de surveillance régionale
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychiatrique
DAC	Direction de l'aviation civile
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDSC	Direction de la défense et de la sécurité civiles
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDSV	Direction départementale des services vétérinaires
DGPN	Direction générale de la police nationale
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DIRNO	Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest
DMD	Délégation militaire départementale
DOS	Directeur des opérations de secours (Maire ou Préfet)
DPT	Département
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
	Directeur des secours incendie
DSI	Direction des systèmes d'information et de communication
DSIC	Directeur des secours médicaux
DSM	Direction des services vétérinaires
DSV	Ensemble mobile d'alerte
EMA	Etablissements recevant du public
ERP	Gendarmerie
Gend	Installation classée pour la protection de l'environnement
ICPE	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
Min Int	
ORSEC	Organisation des Secours (Plan)
PAR	Port autonome de Rouen
PC	Poste de commandement
PCA	Poste de commandement avancé
PCC	Poste de commandement centralisé
PC(F)	Poste de Commandement (Fixe)
PCS	Plan communal de sauvegarde
PCSP	Poste de commandement sapeur-pompier
PK	Point kilométrique

PM	Police municipale
PN	Police nationale
PMA	Poste médical avancé
PMV	Panneaux à messages variables
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sécurité
PPRI	Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation
PSI	Plan de surveillance et d'intervention
PSM	Poste sanitaire mobile
PSS	Plan de secours spécialisé
RCC	Centre de coordination et de sauvetage
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SATER	Recherche et sauvetage aéro-terrestre
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIRACED-PC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
SNS	Service de la navigation de la Seine
SPA	Société protectrice des animaux
SRPJ	Service régional de police judiciaire
TMD	Transport de matières dangereuses
TMR	Transports de matières radioactives
SYNERGI	Système numérique d'échange, de remontée et de gestion des informations
UDA-PSY	Unité départementale d'aide psychologique
UIC	Union des industries chimiques

# Plan communal de sauvegarde

## SOMMAIRE

### 1ère partie : Informations générales sur la commune

Modalités de déclenchement du plan	9
Arrêté d'adoption du PCS	10
Modifications apportées au PCS	11
Identification des risques	12
Localisation des zones de risques	14
Répartition de la population (plan des îlots)	15

### 2ème partie : Dispositif communal de crise

Schéma d'alerte des responsables communaux	17
Poste de commandement communal	18
Fiche réflexe : Maire	19
Fiche réflexe : Responsable logistique	21
Fiche réflexe : Responsable économie	23
Fiche réflexe : Responsable des relations publiques	25
Fiche réflexe : Responsable des actions communales	27
Fiche réflexe : Secrétariat	28
Fiche réflexe : Responsable population	31
<i>Risque nucléaire</i>	
Distribution comprimés diodes	33
Fiche réflexe : Responsable des ERP	35
Fiche réflexe : Responsable Mise en sécurité	37
Fiche réflexe : Responsable intempérie	38

### 3ème partie : Alerte

Schéma de transmission de l'alerte	40
Alerte à la population	41
Les procédures d'alerte	42
Déclenchement FR Alerte	44
Mise à jour du système d'alerte Gala	47
Le signal national d'alerte	48
Circuit d'alerte « Risque industriel »	49
Circuit d'alerte « Risque inondation »	50
Circuit d'alerte « Risque TMD »	51
Risque nucléaire	52

### 4ème partie : Moyens et ressources recensés

Liste des défibrillateurs présents sur la commune	54
Liste des véhicules	55
Liste des matériels détenus par la DST	56
Liste des matériels détenus par les services communaux	57
Alimentation	58
Liste des moyens de transport collectif	59
Liste des lieux d'accueil et/ou d'hébergement	60
Liste des personnes ressources : Corps médical	61
Liste des personnes ressources : Corps paramédical, pharmacies et ambulances	63

### 5ème partie : Cartes

Plan de situation de la ville de Maromme	66
Plan simplifié de la ville de Maromme	67
Plan de circulation des poids lourds	68
Plan de la zone industrielle ouest	69
Plan de la zone industrielle (rue Marcel Paul et du Moulin à poudre)	70
Principaux ERP communaux	71

## 7ème partie : Annexes

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) _____	73
Liste des associations avec leurs coordonnées _____	95
Gestes à effectuer en cas d'inondation _____	103
Gestes à effectuer en cas de cavités souterraines _____	104
Gestes à effectuer en cas de vent violent, Orage, grêle _____	105
Gestes à effectuer en cas de canicule _____	106
Gestes à effectuer en cas de grand froid _____	107
Gestes à effectuer en cas d'accident industriel _____	108
Gestes à effectuer en cas de risque sanitaire _____	109
Gestes à effectuer en cas d'attaque ou cyberattaque _____	110
Gestes à effectuer en cas de feu de forêt _____	112
Geste à effectuer en cas de risque nucléaire _____	113
Arrêté de déclenchement du PCS _____	114
Arrêté d'interdiction d'accès _____	115
Arrêté de réglementation temporaire de stationnement _____	116
Arrêté de restriction de la circulation _____	117



## **Informations générales sur la commune**

### **PRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

Maromme est une commune urbaine, située au cœur de la Métropole de Rouen. Elle est bordée par deux communes : Notre-Dame-de-Bondeville et Déville-lès-Rouen. Au total Maromme occupe 4 km<sup>2</sup> pour 11 024 habitants, ce qui en fait une ville très concentrée avec cependant une place prépondérante laissée à la nature puisque cette dernière couvre  $\frac{1}{3}$  de sa superficie. La ville est traversée par deux grands axes : la rue des Martyrs traversant la ville d'est en ouest et la route de Dieppe du nord au sud.

La commune dispose de nombreux équipements municipaux répartis sur tout son territoire assurant un service public efficace et complet. La Mairie quant à elle, est située au centre-ville, place Jean Jaurès. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, l'accueil est joignable au 02 32 82 22 00.

### **MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus à tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche : 2. 01).



## MODIFICATIONS APPORTÉES AU PCS

<b>Date</b>	<b>Page modifiées</b>	<b>Modifications apportées</b>

## IDENTIFICATION DES RISQUES

Nombre d'habitants permanents : 11 146 (Recensement INSEE, en vigueur au 01/01/2023)

Superficie : 401 ha

La commune de Maromme est exposée à trois risques naturels et à deux risques technologiques.

### RISQUES NATURELS :

#### 1) Inondation

Le risque inondation sur la commune de Maromme se traduit essentiellement par des ruissellements urbains lors de pluies exceptionnelles.

Les zones les plus touchées (exemple : orage de juin 1997) sont celles se trouvant en contrebas des Côtes de la Valette et de Garstedt.

Depuis 1983, l'état de catastrophe naturelle a été constaté sur le territoire communal pour les inondations de mai 1988, juillet 1994, juin 1997 et décembre 1999.

#### 2) Mouvement de terrain

Il a été mentionné, au pied de la côte de la Valette, dans la propriété communale, l'entrée d'une galerie. Celle-ci n'a pas fait l'objet de reconnaissance. Historique des mouvements de terrain dans la commune 25/12/1999 et 20/05/2012

#### 3) Retrait et gonflement des argiles

Le phénomène est identifié sur toute la longueur de la rue du 8 Mai et de l'avenue du Val aux Dames. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

### RISQUES TECHNOLOGIQUES :

#### 1) Industriel

La commune de Maromme est concernée par les distances de danger maximales des entreprises suivantes :

Établissements classés Seveso seuil haut

#### *Boréalis (Le Grand-Quevilly)*

- Activité : Fabrication de fertilisants simples et composés
- Risque et distance de danger maximale pour les plans de secours :  
Toxique - 8 000 mètres

### **Lubrizol France (Rouen + Le Petit-Quevilly)**

- Activité : Fabrication d'additifs pour lubrifiants
- Risque et distance de danger maximale pour les plans de secours :  
Toxique - 1 340 mètres (effets à 100 m de hauteur)

### **Rubis Terminal Amont (Le Petit-Quevilly)**

- Activité : Stockage de liquides inflammables
- Risque et distance de danger maximale pour les plans de secours :  
Thermique - 664 mètres

Établissements classés Seveso seuil bas

### **Total Lubrifiants (Rouen)**

- Activité : Raffinage de pétrole
- Risque et distance de danger maximale : En cours d'instruction par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

### **Triadis (Rouen)**

- Activité : Traitement et élimination des déchets dangereux
- Risque et distance de danger maximale : En cours d'instruction par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

## 2) Transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) à Maromme a lieu par voie routière. Il s'agit d'un flux de transit.

Le principal axe routier concerné est la Route départementale 6015 (ex RN 15 ou Rue des Martyrs de la Résistance).

### **Arrêtés de Catastrophe Naturelle concernant la commune de Maromme**

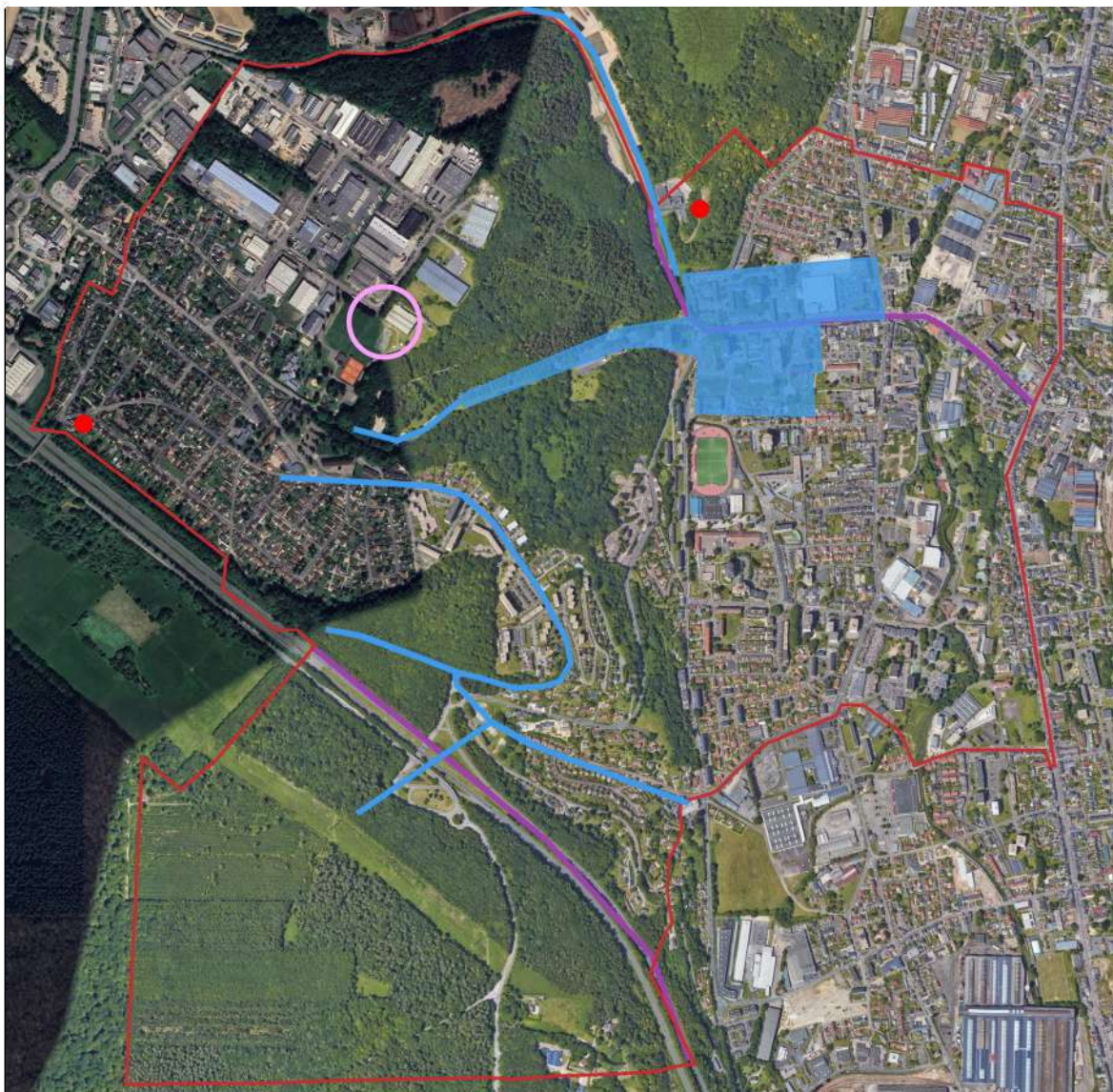
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/05/1988	09/05/1988	07/10/1988	23/10/1988
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/05/1988	09/05/1988	07/10/1988	23/10/1988
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	09/07/1997
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	09/07/1997
Inondation - Par submersion marine - Marée de tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvement de terrain	20/05/2012	20/05/2012	20/02/2013	28/02/2013
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2022	05/06/2022	10/06/2022	12/06/2022

# Localisation des zones de risques



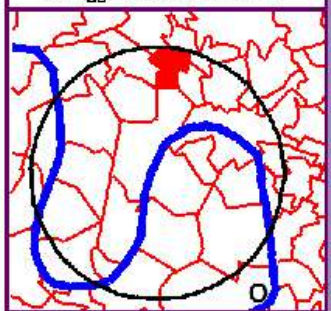
**MAROMME**

Risques :  
Inondation  
Mouvement de terrain  
Transport de Matières Dangereuses








Google Earth 2025

Enveloppe des périmètres de danger des établissements SEVESO de l'agglomération rouennaise



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone de risques.

Document cartographique élaboré en mai 2010, en fonction des connaissances et des documents de références.

-  Zone de danger industriel
-  tmd routier
-  inondations
-  ruissellements
-  indices de cavités souterraines\*

\*diversité de localisations susceptibles d'être modifiées

Préfecture de la Seine-Maritime  
Cartographie - SIRACED-PC  
mai 2010

# Répartition de la population

## Plan des îlots



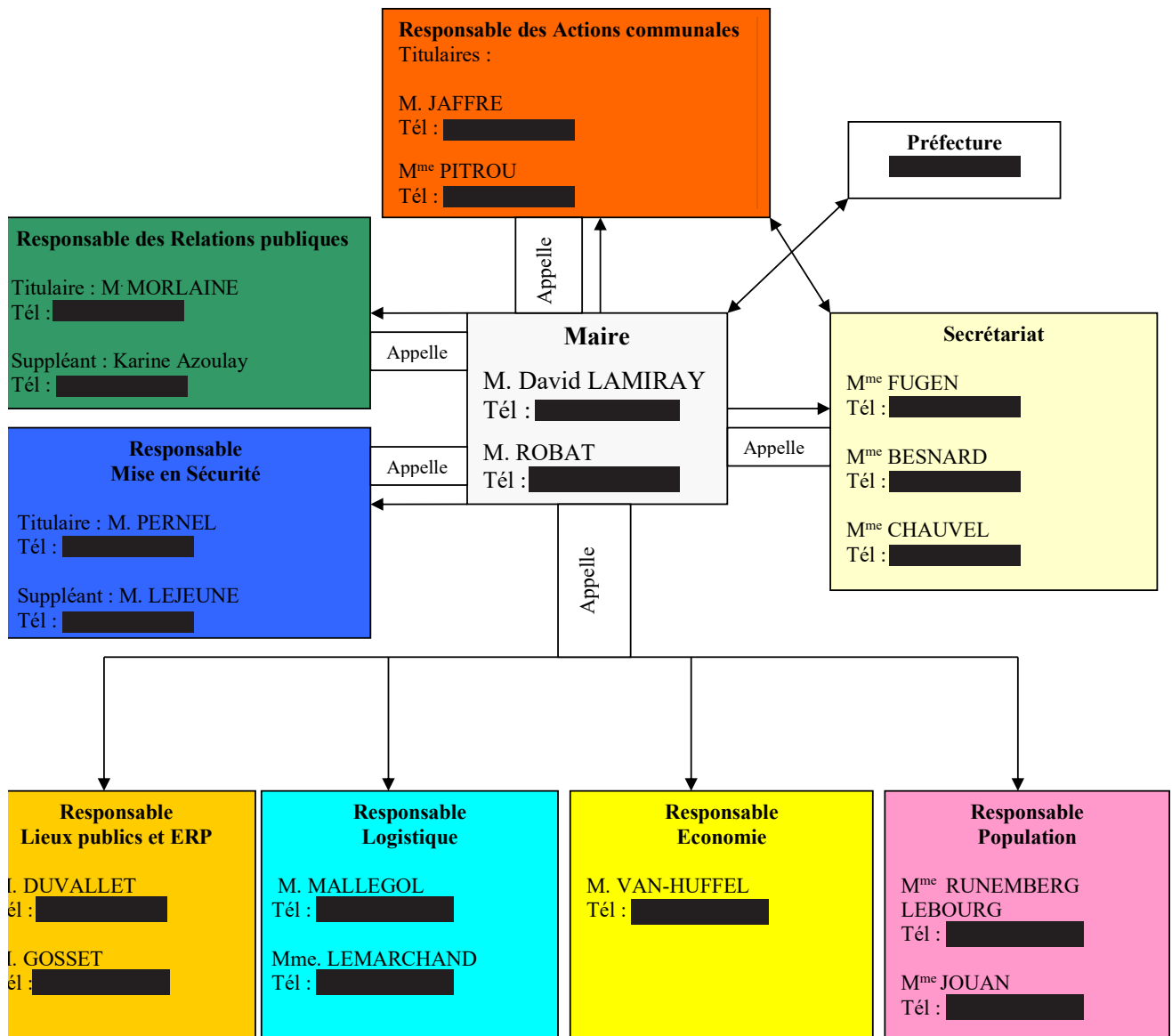
Google Earth 2025

- Bois Barret
- La Maine
- Zone d'activités La Maine
- Clair Joie - La Clerette
- Centre de la ville - Mairie
- Portes de la ville - Moulin à Poudre

	Bois Barbet	La Maine	Zone d'activités La Maine	Clair Joie La Clerette	Centre ville Maine	Portes de la ville Moulin à Poudre	Ensemble
	1	2	3	4	5	6	
Population	26	2 422	110	3 574	2 922	3 234	12 288
Résidences principales	7	1 095	36	1 477	1 289	1 346	5 250
Répartition	0,1%	20,9%	0,7%	28,1%	24,6%	25,6%	100,0%

# **DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE**

## Schéma d'alerte des responsables communaux



Ce tableau peut être revue en fonction des personnes présentes

## Poste de commandement communal

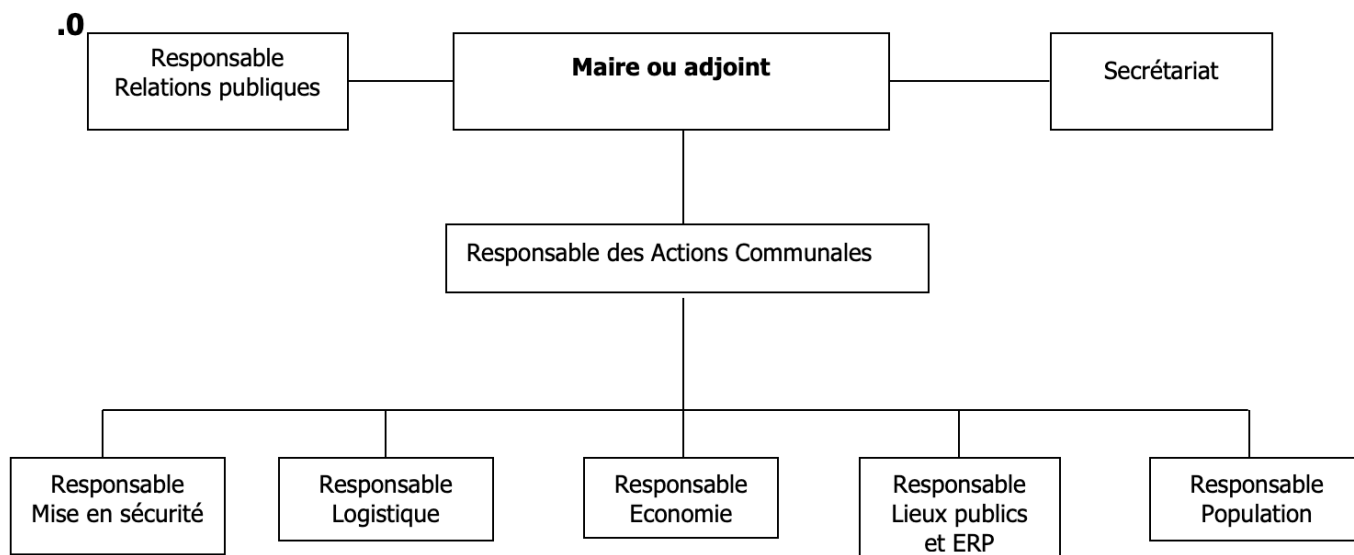
### Localisation du PCC : Centre Technique Municipal (Bureau de la Direction)

Adresse : 4 rue Jacquard  
76150 Maromme

N° téléphone : [REDACTED]

N° téléphone PCC/ PCS : [REDACTED]

### Composition du PCC :



**L'annuaire de crise (6<sup>ème</sup> partie) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone UTILES.**

## Fiche réflexe : Maire

Maire : Monsieur LAMIRAY

Adjoint : Patin Cédric

### *Au début de la crise*

- Reçoit ou déclenche l'alerte
- Décide du déclenchement du PCS
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Convoque le PCC en appelant ses membres
- Informe la Préfecture que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

### *Pendant la crise*

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations (cf. plus bas)
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- Met en œuvre les circuits d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- Active les centres de rassemblement
- Assure l'information des médias

### *Fin de la crise*

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques,...)
- Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en oeuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

## LES POUVOIRS DE REQUISITION DU MAIRE

Le droit de réquisition que détient le maire est fondé sur les articles L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police municipale.

Cependant, son usage doit se limiter à des situations exceptionnelles et d'urgence à agir lorsque la situation n'a pu être réglée par l'utilisation des moyens propres de la commune ou les moyens habituels de recours aux prestataires (bon de commande).

L'usage de la réquisition implique une indemnisation à la charge de la commune au bénéfice du prestataire requis est souhaitable que la réquisition de personne soit autant que possible écrite.

*Un modèle d'arrêté de réquisition est joint ci-dessous :*

**NOUS, Maire de Maromme,**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2.*

### Considérant

- l'accident, l'événement .....  
survenu le ..... à ..... heures.....
- qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;
- l'urgence de la situation.

## ARRÊTONS

### Article 1er :

Il est prescrit à M.....  
demeurant à .....  
- de se présenter sans délai à la Mairie de Maromme  
pour effectuer la mission de .....

.....  
qui lui sera confiée.

- ou de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....  
et de le faire mettre en place dans le lieu suivant .....

### Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maromme, le

Le Maire

David LAMIRAY

## Fiche réflexe : Responsable logistique

### ***Au début de la crise***

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

### ***Pendant la crise***

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir cartes (3ème partie) et fiche ci-jointes
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune – voir fiche ci-jointe
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

### ***Fin de la crise***

- Informe les équipes techniques de la commune
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

### ***Activation du centre de rassemblement.***

Le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :

- Pour héberger et mettre à l'abri les personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, baigneurs,...).
- Pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile)

### ***MISSIONS À ASSURER AU SEIN DU CENTRE DE RASSEMBLEMENT***

- Accueillir les personnes au centre de rassemblement
- Recenser les personnes et les particularités éventuelles
- Assurer le bien être des personnes (alimentation, eau, etc...)



## **Fiche réflexe : Responsable économie**

### ***Au début de la crise***

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC

### ***Pendant la crise :***

- Informe : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire de la commune

***Voir la liste dans l'annuaire de crise (6ème partie)***

- Recense à l'aide du questionnaire qui suit :  
Les personnels présents sur le site  
Les personnels en mission à l'extérieur du site  
Le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (dans les commerces notamment)

### ***Fin de la crise :***

- Informe les commerçants, les artisans et les entreprises contactés
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire
- Évalue les risques de chômage technique

## **QUESTIONNAIRE « Artisans-Commerçants-Entreprises »**

**DATE :**

**HEURE :**

1) Identification de l'établissement ou entreprise :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

**(si possible : identité de la personne désignée : .....)**

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

## Fiche réflexe : Responsable des relations publiques

### ***Au début de la crise***

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC

### ***Pendant la crise***

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire
- Assure, le cas échéant, la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le maire
- Participe, en liaison avec le responsable « population », à l'information des administrés

### ***Fin de la crise***

- Assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

## **PLAN DE COMMUNICATION**

**Date :**

**Evénement :**

**Objectifs de la communication :**

**Cibles :** Destinataires de la communication (presse, catégorie de population...)

**Objectifs :** Définir le résultat à atteindre par les actions de communication

**Messages :** Construire le contenu des actions propres à atteindre l'objectif fixé

**Support :** Définir la forme et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser la communication.  
(Communiqué, point presse, interview)

**Responsable :** Identifier la personne appropriée pour réaliser la communication

**Coût :** Estimer le temps à passer et le coût des moyens à mettre en œuvre, en liaison avec le Responsable Economique

**Période :** Fixer les fréquences des communications

## **Fiche réflexe : Responsable des actions communales**

### ***Au début de la crise***

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le maire

### ***Pendant la crise***

- Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du maire
- Conseille le maire dans la gestion de crise
- Échange avec COS sous la supervision du DOS qui reste l'interlocuteur privilégié
- Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire

### ***Fin de la crise***

- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire.

## Fiche réflexe : Secrétariat

### ***Au début de la crise***

- Est informé du déclenchement de la crise
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le maire
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)

### ***Pendant la crise***

- Informe le Préfet (Tél. : 02.32.76.50.00) - demander l'astreinte de sécurité civile ou le sous-préfet de permanence (selon l'ampleur de l'événement) - et lui communique les mesures envisagées
- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêté...)
- Appuie les différents responsables du PCC
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC

### ***Fin de la crise***

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le maire à la préparation de la réunion de débriefing

## **MAIN-COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES**

<b>Main courante</b>			
<b>Événement</b>	<b>Date/Heure</b>	<b>Mesures décidées</b>	<b>Observations</b>

<b>Classement des actes pris pour la gestion de la crise</b>					
<b>Objet de l'acte</b>	<b>Nature de l'acte</b>	<b>Signataire</b>	<b>Déléataire</b>	<b>Date</b>	<b>Observations</b>

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature et d'organiser dès le début de la crise l'archivage de tous les actes afin d'être en mesure d'en justifier en cas de contentieux.



## **Fiche réflexe : Responsable population**

**Directrice Pôle CCAS Solidarité**  
**Directrice adjointe Pôle CCAS Solidarité**

### ***Au début de la crise***

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC

### ***Pendant la crise :***

- Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police et le Responsable Mise en Sécurité
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc....)

### ***Fin de la crise :***

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

# FICHE Réflexe

# NUCLÉAIRE



En cas d'incident nucléaire, une télé-alerte est faite aux communes concernées par la cellule de crise de la Préfecture. Elle indiquera où aller chercher les comprimés d'iode et la posologie en fonction de la population. La distribution des comprimés se déroulera dans une salle des fêtes de la commune.

## Les bons réflexes

- Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment.
- Je me tiens informé.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je limite les communications téléphoniques.
- Je prends de l'iode dès que j'en reçois les instructions par la collectivité.
- Je me prépare à une éventuelle évacuation.

## Moyens d'alerte et d'informations

L'outil de diffusion d'appel et de SMS GEDICOM

Les radios et TV

Le site internet

L'application mobile

Les réseaux sociaux





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles  
et Économiques de Défense et de Protection Civile**

Rouen, le 25 III. 21

Affaire suivie par Patrick Lahouze

Chargé de défense sanitaire

Tél : [REDACTED]

Courriel : patrick.lahouze@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes situées hors des zones  
des PPI nucléaires de Paluel et de Penly

en copie :

Mesdames et messieurs le présidents  
des établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre (EPCI)  
de la Seine-Maritime

**Objet :** Mise à jour du dispositif ORSEC relatif au stockage et à la distribution des comprimés d'iode stable hors des zones couvertes par un PPI nucléaire.

**P.J. :** le dispositiif en version publique

En coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie, le SIRACEDPC a mis à jour le dispositif ORSEC relatif au stockage et à la distribution des comprimés d'iode stable hors des zones couvertes par un PPI nucléaire. Ce dispositif a pour objectif de définir les schémas de prépositionnement, d'acheminement et de distribution des stocks de comprimés d'iodure de potassium, ainsi que les conditions de leur distribution à la population, hors des 2 zones des plans particuliers d'intervention (PPI) nucléaires de Paluel et de Penly.

En cas d'incident nucléaire majeur, le plan sera déclenché sur ordre des autorités nationales. Afin de limiter le circuit d'approvisionnement, les stocks alloués, actuellement prépositionnés dans le département, seront livrés sur des sites identifiés dits « sites de rupture de charge ». Les grossistes-répartiteurs de médicaments seront chargés d'y effectuer la livraison de ces comprimés.

Tél : [REDACTED]

Mél : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr  
Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine  
76036 ROUEN CEDEX

1

Les sites de rupture de charge, sont désignés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et mis en œuvre par les communes. Les EPCI réceptionnent les comprimés d'iode pour leur territoire et organisent la mise à disposition des communes, chargées de la distribution à la population.

Cette organisation doit être intégrée dans les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) prévus par la loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile.

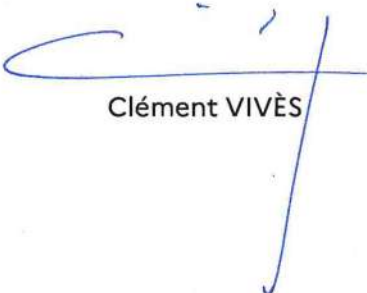
L'annexe ORSEC – Iode jointe au présent courrier vous présente votre rôle lors de sa mise en œuvre ; il est notamment prévu que la distribution des comprimés d'iode à la population, hors des zones de PPI nucléaires de Paluel et de Penly, relève de la compétence du maire. Il vous appartient donc de prévoir l'organisation qui va vous permettre de prendre possession et de mettre en distribution, dans les plus brefs délais, les comprimés nécessaires à la population de votre territoire.

À cet effet, il vous est conseillé, en lien avec votre intercommunalité, de prévoir dans le plan communal de sauvegarde (PCS), un volet « distribution des comprimés d'iode ». Le lien ci-dessous vous donne accès aux ressources numériques qui vous guideront dans cette démarche.

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-Defense/Securite-civile/Plan-Communal-de-Sauvegarde/Plan-Communal-de-Sauvegarde>

Le SIRACEDPC reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Clément VIVÈS

## Fiche réflexe : Responsable des ERP

### ***Au début de la crise***

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC

### ***Pendant la crise***

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le maire
- Transmet au maire l'ensemble des difficultés rencontrées
- Informe les établissements suivants :

<b><i>Lieux publics</i></b>	<b><i>Lieux publics de loisirs</i></b>	<b><i>Lieux publics accueillant des enfants</i></b>
Poste Lieux de culte Magasins Perception....	Salle polyvalente Stade Associations...	Écoles primaires Maternelles Collèges Crèches Garderies...

***Les principaux ERP communaux sont indiqués sur un plan dans la 5ème partie « CARTES ».***

### ***Remplit, pour chacun la fiche correspondante (voir ci-Après)***

- S'assure de la mise en œuvre des Plan Particulier de Mise en Sûreté des établissements scolaires
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au maire
- Assure l'information des responsables d'établissements
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

### ***Fin de la crise***

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

## QUESTIONNAIRE

**DATE :**

**HEURE :**

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

⇒ **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.**

**(si possible : identité de la personne désignée :.....)**

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

⇒ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

⇒ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**

⇒ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**

## **Fiche réflexe : Responsable Mise en sécurité**

### **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'alerte à la population
- Se rend sur les lieux de l'accident
- Rend compte d'un état des lieux

### **Pendant la crise :**

- Protège des abords des lieux de l'accident
- Protège des voies d'accès et d'évacuation des secours
- Participe à l'information sur l'évolution de la situation en direction du PCC
- Réponds aux consignes du PCC
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police et le Responsable Population

### **Fin de la crise :**

- Protège les lieux sensibles et les zones évacuées
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

## Fiche réflexe : Correspondant Intempéries

Titulaire : xxx Suppléant : xxx

**Le Correspondant Intempéries ne doit être mobilisé que si le PCS est activé**

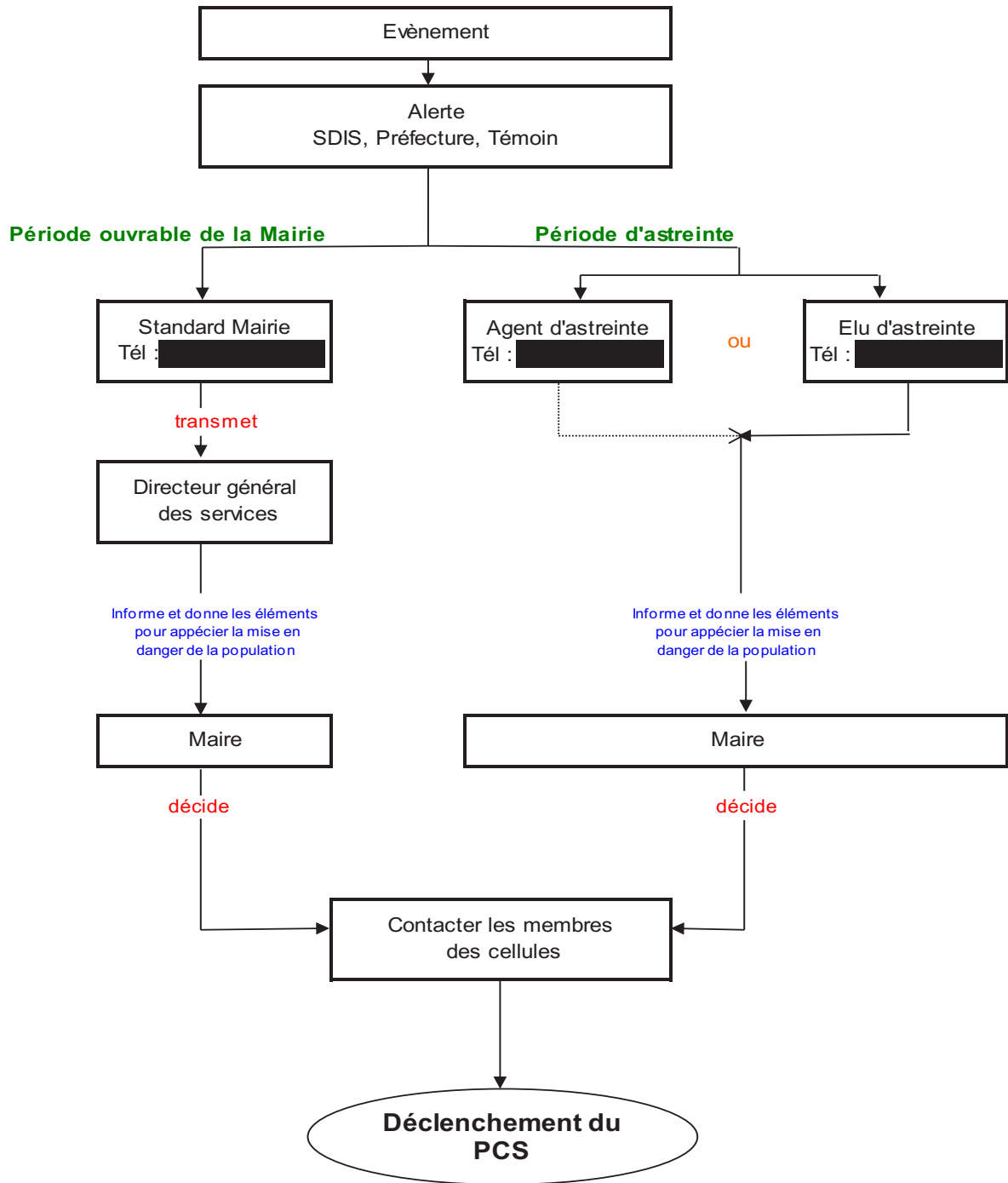
Se Préparer, se mettre en pré-alerte	Fiches associées
Prendre connaissance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des conséquences associées aux différents risques (tempête, inondation, neige, ...)</li> <li>- De la localisation des lieux sensibles (Etablissement recevant du public, lieux de vie, ...)</li> <li>- Des zones inondables de la commune</li> <li>- Des consignes de sécurité sur le terrain</li> </ul>	
Détenir dans un classeur de crise spécifique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le répertoire des moyens d'accès (clefs, alarme, etc.) et références électriques (n° de Point de livraison - PDL) des lieux sensibles</li> <li>- La cartographie du réseau ENEDIS de la commune</li> <li>- Le numéro d'urgence élus d'ENEDIS</li> </ul>	
S'équiper : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une tenue appropriée et d'une chasuble haute visibilité</li> <li>- De moyens de communication (téléphone identifié, chargeur et lampe, ...)</li> </ul>	
<b>Si vous constatez une situation qui présente un risque pour la vie humaine, composez le 18</b>	
<b>Lorsque le PCS est activé :</b>	
- Vérifier son équipement et son classeur de crise	
- Prendre connaissance du numéro 24/24h dédié à la commune transmis par ENEDIS pour l'évènement en cours	
- Identifier le contexte de crise (tempête, inondation, neige, ...) et ses conséquences potentielles	
- Recenser les habitations et secteurs touchés via la fiche diagnostic et si possible prendre des photos. Transmettre ces éléments à ENEDIS	
- Prendre contact avec le responsable crise ENEDIS lors de son arrivée	
- Appuyer des équipes ENEDIS pour les guider sur la commune et les informer	
<b>Fin de l'évènement :</b>	
- Faire un point « à chaud » sur ce qui s'est passé pour préparer le retour d'expérience (point positif, point à améliorer, remarques, ...)	
- Participe au retour d'expérience (Réunions, mise à jour du PCS si nécessaire...)	
- Archiver les documents utilisés (fiche diagnostic, photos)	

### Rappel du rôle du Correspondant Intempéries :

- Contact privilégié des équipes d'ENEDIS
- Observateur local de l'état du réseau basse tension
- Guide des équipes renfort d'ENEDIS

**ALERTE**

# Schéma de transmission de l'alerte



## Alerte à la population

Les circuits d'alerte se trouvent à la fin de la 3ème partie

### ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

#### Inondation

**« Un risque d'inondation menace votre quartier ».**

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements.
- Dans mesure du possible, surélever vos mobiliers.
- Restez attentifs aux instructions qui vous seront données par radio FM (France Inter 96.5 Mhz, France bleue Normandie (= Ici Normandie) 100.1 Mhz, radios locales ...), haut-parleurs.
- Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le maire ou le préfet.

#### Canicule

**« La canicule représente un risque certain pour la santé »**

- Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.

#### Accident industriel ou de transport de matières dangereuses

**« Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans la proximité et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé »**

- Confinez-vous.
- Rejoignez immédiatement un local clos.
- Fermez portes et fenêtres.
- Calfeutrez-vous.
- Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie)
- En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé.
- Prévoyez une réserve d'eau.
- Écoutez la radio FM (France Inter 96.5 Mhz, France bleue Normandie (= Ici Normandie) 100.1 Mhz, radios locales ...)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'en occupe.
- Ne consommez pas d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires.
- Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte.
- Évitez de téléphoner pour ne pas saturer le réseau téléphonique.



## ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

### Inondation

#### « Une inondation exceptionnelle est attendue »

- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.
- Gagnez les hauteurs le plus rapidement possible en direction du bâtiment ...
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'en occupe.

### Les procédures d'alerte

Sirènes industrielles Signal national d'alerte (voir le schéma du signal d'alerte en fin de partie)	Les entreprises SEVESO seuil haut en sont équipées	Déclenchement par les entreprises en cas d'extrême urgence, sur ordre du Préfet ou du maire, ou en cas d'urgence	Possibilité de mise en réseau pour déclenchement unique
Radio et télévision (voir la liste dans la 6 <sup>ème</sup> partie « Annuaire de crise »)	Rapide diffusion du message	Possibilité pour le maire d'utiliser ce moyen directement en prenant contact avec les médias.	La préfecture a signé des conventions avec les radios locales, afin que la portée du message d'alerte soit plus efficace
FR-ALERT 	Dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.	Rédaction du message par les autorités compétentes sur le portail d'alerte de l'Etat.	Cet outil est complémentaire aux systèmes d'alerte existants (plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, l'activation des médias TV et radio)
Système d'alerte par SMS 	Système pour avertir la population de la survenue d'un événement pouvant nécessiter qu'elle prenne des dispositions pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé (accident industriel, vigilance météorologique, inondations, situation sanitaire exceptionnelle, etc.).	Possibilité pour le maire d'utiliser ce moyen directement en prenant contact avec les services de la MRN.	Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de s'inscrire. L'inscription est gratuite.
Ensemble mobile d'alerte (voir détail ci dessous)	Système similaire au mégaphone, installé sur un véhicule	Voir les circuits (5 <sup>ème</sup> partie « Cartes »)	Nécessité d'un message très court et diffusé à vitesse réduite
Système de radiodiffusion communale (lors des fêtes).	Utilise les réseaux de diffusion sonore mis en place dans les centres villes	Nécessite prise de contact avec le gestionnaire du réseau	Diffusion de l'alerte rapide mais dans un périmètre restreint.

## Ensemble mobile d'alerte (EMA)

Véhicules permettant de relayer une alerte, dotés d'un haut-parleur fixé sur le toit ou une galerie.

TYPE	QUAND	QUI
Ampli 4 entrées micro + Sono + 2 Enceintes (adaptables sur véhicule d'astreinte ou de la Police municipale)	A la demande du Maire. Avant ou après le déclenchement du PCS.	<b>Au service technique : PCC</b> <u>Hors période d'astreinte :</u> Agents, en présence, désignés par le Maire <u>Période d'astreinte :</u> Agent d'astreinte



## Notice explicative Fiche de déclenchement de l'alerte à la population FR-Alert



Ce document vise à apporter une aide pour compléter la fiche de déclenchement de FR-Alert

### Généralités :

- Que permet FR-Alert ?
  - FR-Alert permet de diffuser un message d'alerte sur les téléphones mobile des personnes présentes dans la zone de l'aléa. Le déclenchement de FR-Alert s'opère quand les trois conditions suivantes sont réunies :
    - **Cas d'urgence relevant de la sécurité civile ou engageant la sécurité publique,**
    - **Danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique,**
    - **Alerter pour recommander des comportements de sauvegarde.**

FR-Alert est un vecteur d'alerte et ne doit pas être utilisé pour l'information générale de la population.

### Zone d'alerte :

- Comment déterminer la zone d'alerte souhaitée (H) ?
  - La zone d'alerte doit être déterminée en fonction de l'aléa et de sa cinétique. Le tracé le plus évident étant un cercle nous vous invitons à déterminer le centre de ce cercle et son rayon. Vous pouvez également transmettre une carte lisible où vous avez dessiné la zone d'alerte souhaitée.

### Modalités de diffusion :

- Quels sont les différences entre la diffusion cellulaire et le SMS géolocalisé (I et J) ?
  - La diffusion cellulaire permet d'envoyer sur les téléphones 4G et 5G une notification d'alerte accompagnée d'un signal sonore, en fonction du niveau d'alerte, même lorsque les téléphones sont en silencieux avec une limite à 600 caractères.
  - Le SMS géolocalisé permet d'envoyer un SMS à l'ensemble des générations de téléphones portables, sans signal sonore, avec une limite à 160 caractères.
- Puis-je choisir les deux modalités de diffusion et est-ce pertinent (I et J) ?
  - Oui, vous pouvez. Toutefois vous devez prendre en compte dans votre choix la pertinence de ces modalités en fonction de la zone géographique, de la densité de la population et de l'équipement téléphonique dont est doté la population. Il existe par exemple un risque de saturation du réseau avec le SMS dans une zone à trop forte densité.

### Rédaction du message d'alerte :

- Comment rédiger le message d'alerte (L) ?
  - Suivez la nomenclature fournie dans la fiche de déclenchement : cette dernière permet aux populations d'identifier clairement la nature du danger, l'autorité émettrice et la zone à risque, évitant ainsi toute confusion.
- Existe-t-il des consignes de sauvegardes types, dont la rédaction a déjà fait ses preuves en termes de clarté et de compréhension (L) ?
  - Outre le travail effectué dans le Plan Commune de Sauvegarde, il est possible de se référer au tableau du Plan Individuel de Mise en Sécurité (PIMS) disponible sur le site du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

### Transmission de la fiche de déclenchement :

- A qui envoyer la fiche complétée ?
  - A l'agent d'astreinte de la préfecture,
  - Au Service Interministériel de défense et de Protection Civile.
- A quel moment puis-je envoyer la fiche complétée ?
  - A tout moment en cas d'alerte réelle,
  - Au moins deux semaines avant en cas d'exercice de sécurité civile.
- Pourquoi dois-je doubler cet envoi par un appel téléphonique ?
  - Cela permet à l'agent d'astreinte :
    - D'avoir une double authentification de la part de l'autorité émettrice,
    - De confirmer la bonne réception de la fiche,
    - D'assurer la bonne compréhension de l'alerte par l'agent d'astreinte.

QR Code PIMS



**Liste des comportements de sauvegarde**  
**selon les risques du**  
**Plan Individuel de Mise en Sûreté**



## LES COMPORTEMENTS DE SAUVEGARDE

 <p><b>Accident industriel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos à proximité</li> <li>▶ Fermez les fenêtres, portes, aérations</li> <li>▶ Arrêtez la ventilation</li> <li>▶ Évitez toute flamme ou toute étincelle</li> </ul>
 <p><b>Accident nucléaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Abritez-vous dans un bâtiment clos</li> <li>▶ Fermez les fenêtres, portes et aérations</li> <li>▶ Arrêtez la ventilation</li> </ul>
 <p><b>Accident transport de matières dangereuses</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Évitez le périmètre</li> <li>▶ Si vous ne le pouvez pas, abritez-vous dans un bâtiment clos à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger</li> <li>▶ Fermez les fenêtres, portes, aérations</li> <li>▶ Arrêtez la ventilation</li> </ul>
 <p><b>Avalanche</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Évitez le périmètre</li> <li>▶ Éloignez-vous des fonds de vallée</li> </ul>
 <p><b>Éruption volcanique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Abritez-vous dans un bâtiment clos</li> <li>▶ Fermez et consolidez portes, fenêtres et volets</li> <li>▶ Respirez à travers un masque ou un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres</li> </ul>
 <p><b>Inondation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Éloignez-vous des fonds de vallée et des cours d'eau</li> <li>▶ Réfugiez-vous le plus haut possible</li> <li>▶ À la maison, coupez eau, gaz, électricité</li> <li>▶ Reportez ou annulez vos déplacements</li> </ul>
 <p><b>Mouvement de terrain</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Évitez le secteur</li> <li>▶ Éloignez-vous des fonds de vallée</li> </ul>
 <p><b>Rupture de barrage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Évitez le périmètre</li> <li>▶ Éloignez-vous des fonds de vallée</li> </ul>
 <p><b>Séisme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sortez des bâtiments endommagés</li> <li>▶ Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer</li> <li>▶ Utilisez uniquement les escaliers</li> </ul>
 <p><b>Tempête/ Cyclone</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Abritez-vous dans un bâtiment, en dur de préférence</li> <li>▶ Évitez de rester sous un arbre</li> <li>▶ Fermez les portes, fenêtres et volets</li> <li>▶ Évitez de sortir durant l'oeil du cyclone.</li> </ul>

## Mise à jour du système d'alerte Gala



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet  
SIRACED-PC  
Bureau Planification et Gestion des Crises

### MISE À JOUR DU SYSTÈME D'ALERTE « GALA »

Commune de MAROMME

Téléphone de la MAIRIE : [REDACTED] Fax : [REDACTED]

Courriel : secretariat-general@ville-maromme.fr

Secrétaire du Directeur général des services: Madame Céline FUGEN

Téléphone : [REDACTED]

Numéros de téléphone (4 maximum) qui seront pris en compte dans GALA

N° de téléphone (fixe ou portable) un seul par case	Nom et qualité de la personne
1 <sup>er</sup> : [REDACTED]	Monsieur David LAMIRAY – Le Maire
2 <sup>ème</sup> : [REDACTED]	Monsieur Nicolas JAFFRÉ – Le Directeur Général des Services
3 <sup>ème</sup> : [REDACTED]	Madame Charlène PRIOU – Responsable Centre Technique Municipal
4 <sup>ème</sup> : [REDACTED]	Monsieur Christophe ROBAT – Maire-adjoint chargé de la Sécurité civile et routière

A retourner impérativement par courrier ou par fax pour toute modification

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

SIRACED-PC

Bureau Planification et Gestion des Crises

7 place de la Madeleine

76036 ROUEN CEDEX

Fax : [REDACTED]

Pour tous renseignements : [REDACTED]

## Le signal national d'alerte

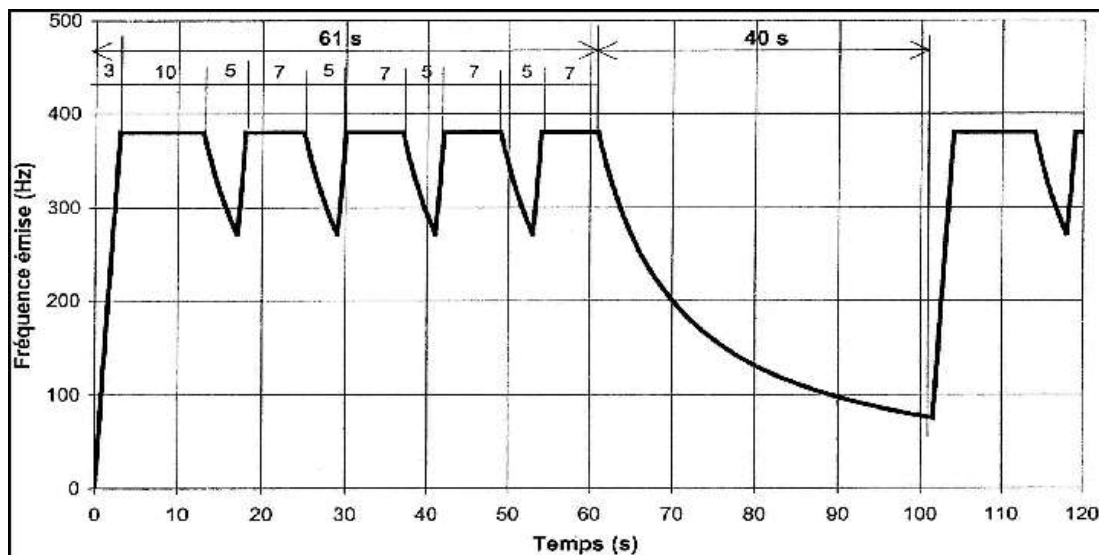
Le signal national d'alerte peut être émis par les sirènes électromécaniques, les sirènes du type électronique ou par tout autre dispositif d'alerte.

Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence :

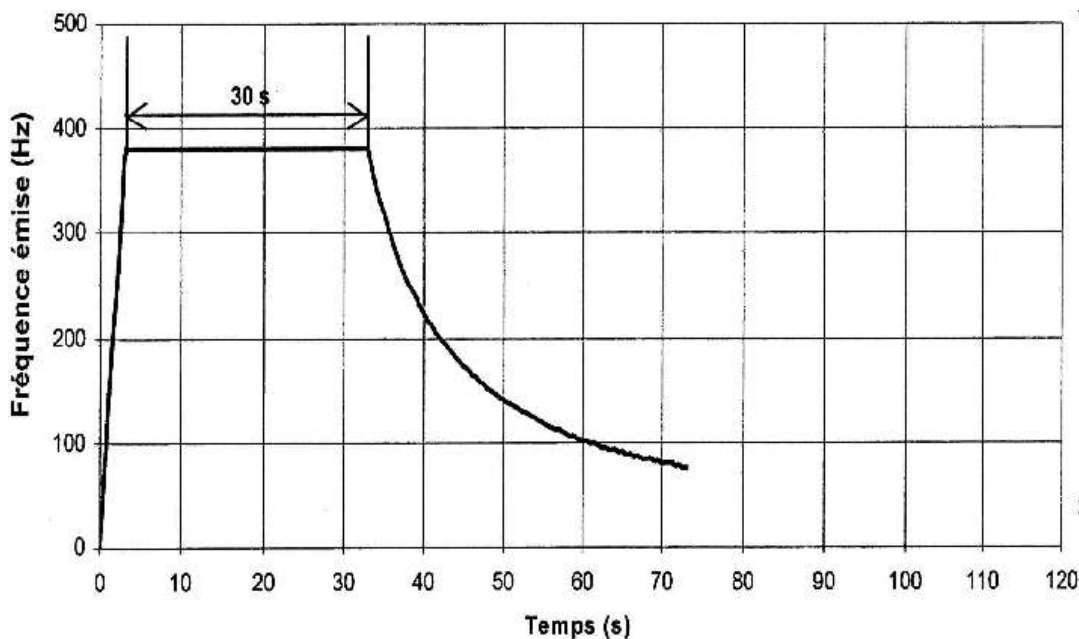
- chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz (10 Hz) ;
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde ;
- la première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes ;
- la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.

Le signal national de fin d'alerte comporte un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement au régime nominal (380 Hz 10 Hz) d'une durée de 30 secondes. (Arrêté du 23/03/07)

### 1. Le signal national d'alerte



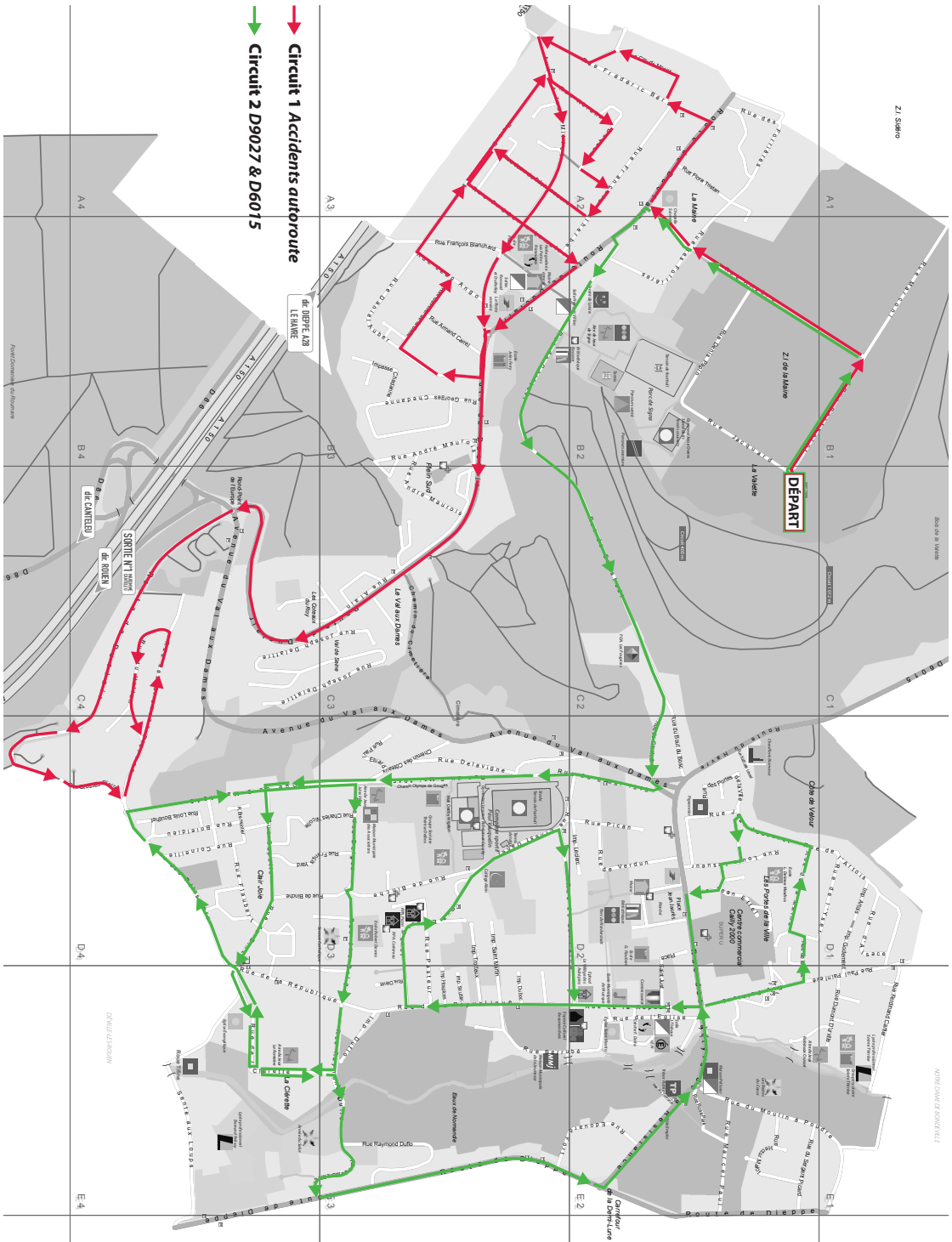
### 2. Le signal national de fin d'alerte







# PCS - CIRCUIT D'ALERTE T.M.D.



**FICHE**

Réflexe

# NUCLÉAIRE



En cas d'incident nucléaire, une télé-alerte est faite aux communes concernées par la cellule de crise de la Préfecture. Elle indiquera où aller chercher les comprimés d'iode et la posologie en fonction de la population. La distribution des comprimés se déroulera dans une salle des fêtes de la commune.

## Les bons réflexes

- Je me mets rapidement à l'abris dans un bâtiment.
- Je me tiens informé.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je limite les communications téléphoniques.
- Je prends de l'iode dès que j'en reçois les instructions par la collectivité.
- Je me prépare à une éventuelle évacuation.

## Moyens d'alerte et d'informations

L'outil de diffusion d'appel et de SMS GEDICOM

Les radios et TV

Le site internet

L'application mobile

Les réseaux sociaux



# **MOYENS ET RESSOURCES RECENSÉS**

## Liste des défibrillateurs présents sur la Commune

### Aux heures d'ouverture des bâtiments communaux

LIEUX	ADRESSE	COORDONNEES
Cimetière	Avenue du Val aux Dames	
Résidence PICAN	Rue Ernest Danet	
Résidence COTTEREAU	Rue Ernest Danet	
Stade Paul VAUQUELIN	Rue Ernest Danet	
Espace Culturel BEAUMARCHAIS	Rue de la République	
Parc SIGNA (Bureau du gardien)	Plaine de Jeux Maromme - La Maine	
Maison Municipal des Associations	Rue des Belges	
Maison Municipale de la Solidarité	Rue Bérubé	
Vehicule de la Police Municipale	Véhicule de service	
Médiathèque	Place Jean Jaurès	
Ecole Robert Desnos	Rue des Belges	
Ecole Thérèse Delbos	Rue de Binche	
Ecole Lucie Delarue Mardrus	Rue de la Marne	
Ecole Gustave Flaubert	1 place Saint Just	
Ecole Paul Fort	2 Rue François Blanchard	
Centre Technique Municipal	4 rue Jacquard	

### A l'extérieur (24h/24)

LIEUX	ADRESSE	COORDONNEES
Hôtel de Ville	Place Jean Jaurès	
L'Académie Le SHED	Parc Colette Privat	
Complexe sportif Jess Owens	Parc Signa La Maine	
Eglise St Martin	32 rue de l'Eglise	
Conservatoire de Musique	14 rue de la République	
Ecole Jules Ferry	Route de Duclair	
Salle des Fêtes Villon	Route de Duclair	

## Liste des véhicules

MARQUE	TYPE	IMMAT.	AFFECTATION	NBRE DE PLACES
RENAULT	KANGOO	1222 ZS	ASTREINTES	2
IVECO	DAILY	EE-549-HZ	CUISINE CENTRALE 20M3 FRIGORIFIQUE	3
TOYOTA	AURIS	CQ 648 HM	DGS	5
TOYOTA	YARIS	GN 305 LN	DST	5
RENAULT	ZOE	DM 791 SR	CTM	5
RENAULT	CLIO	BF 300 LC	BATIMENT	5
IVECO	DAILY	CZ 665 VV	LOGISTIQUE	3
RENAULT	TRAFIC	CV 150 BA	LOGISTIQUE	3
RENAULT	MASTER	AK 182 NG	ESPACE PUBLIC	3
VALTRA	TRACTEUR	151 AFX	ESPACES VERTS	1
KUBOTA		510AJN	EQUIPEMENT SPORTIF	2
RENAULT	KANGOO ZE	FA-794-EY	LOGISTIQUE	5
RENAULT	KANGOO	3426 TZ	BATIMENT	2
CITROËN	JUMPER	DW-305-XA	MENUISERIE	
RENAULT	DACIA	EL-604-FB	POLICE MUNICIPALE	5
RENAULT	KANGOO	AA 782 MZ	PRÊT	5
RENAULT	190 DXI	96 ABL	ESPACE PUBLIC	3
DACIA	DOKKER	DG-552-QZ	ESPACE PUBLIC	2
RENAULT	ZOE	EH-060-PP	ESPACE PUBLIC	5
RENAULT	MASTER	CF 822 NA	BATIMENT	3
RENAULT	MASTER	BL 672 VW	ESPACE PUBLIC	3
RENAULT	MASTER	DL 820 PL	ESPACE PUBLIC	3
RENAULT	MASTER	DE 294 KM	ESPACE PUBLIC	3
RENAULT	MASTER	DD 338 QT	ESPACE PUBLIC	3
RENAULT	ZOE	DM 015 XK	EQUIPEMENT SPORTIF	5
VALTRA	TRACTEUR	151 AFX	ESPACE PUBLIC	2
CITROEN	JUMPY	FF 633 DD	ESPACE PUBLIC	2
NISSAN	NV 200	EP 799 BL	LOGISTIQUE	5
NISSAN	NV 200	EC 008 JV	LOGISTIQUE	2
RENAULT	MASTER	ED 742 XF	BATIMENT	3
PEUGEOT	PARTNER	EN 916 XN	BATIMENT	2
PEUGEOT	PARTNER	GY 626 SN	BATIMENT	2
RENAULT	KANGOO	3428 TZ	BATIMENT	2
IVECO	DAILY	GT 412 JQ	LOGISTIQUE	3
OPEL	VIVARO	EN 439 XJ	PRET	9
PEL	VIVARO	DW 247 LX	PRET	9
RENAULT	TRAFIC	EW 457 VM	PRET	9
RENAULT	TRAFIC	EC 277 HX	PRET	9
PEUGEOT	EXPERT	FY 334 XT	ESPACE PUBLIC	6
	BALAYEUSE		ESPACE PUBLIC	2
RENAULT	KANGOO	6208 YH	ESPACE PUBLIC	5
ZERO	MOTO	FJ 893 QV	POLICE MUNICIPALE	1
ZERO	MOTO	FJ 258 DJ	POLICE MUNICIPALE	1

Mise à jour le 01/03/2025

## Liste des matériels détenus par la DST

<b>TYPE</b>	<b>NOMBRE</b>
Aspirateur à feuilles	2
Balais	10
Brouettes	2
Débroussailleuses	10
Elagueuses	6
Groupe électrogène 230 V 3800 VA	1
Nettoyeurs haute pression	2
Panneaux affichage liège	1
Panneaux affichage magnétique	3
Pelles	10
Postes à souder	2
Scies sauteuses	1
Souffleurs	7
Tronçonneuses	6
Chariot élévateur MIC	1
TRANSPAL électrique (PIXEL)	1

Mise à jour le 01/03/2025

## Liste des matériels détenus par les services communaux

TYPE	NOMBRE	AFFECTATION
<b>COUCHAGE</b>		
Lit plant adulte	1	Beaumarchais
<b>PLATEAUX</b>		
Plateaux (3,05m-10 personnes)	18	Beaumarchais
Plateaux (3m-10 personnes)	28	Maison Pélissier
Plateaux (3m-10 personnes)	8	Stade
Plateaux (3m-10 personnes)	6	Parc SIGNA
Plateaux (2m)	2	Villon
Plateaux (3m)	11	Maison Municipale des Associations
<b>TABLES</b>		
Tables carrées (4 personnes)	11	Service technique
Tables rectangles 160 X 80	34	Maison Pélissier
Tables (1,8 x 0.8m 6 personnes)	60	Beaumarchais
Tables rondes (10 personnes)	40	Beaumarchais
Tables rondes (6 personnes)	40	Beaumarchais
<b>BANCS-CHAISES</b>		
Bancs	31	Service technique
Bancs	10	Parc SIGNA
Chaises blanches	50	Parc SIGNA
Chaises beiges	250	Maison Pélissier
Chaises métal pliantes	100	Maison Pélissier
Chaises beiges	40	Marot
Chaises beiges	120	Villon
Chaises rouges	100	Stade
Chaises bleues	65	Maison Municipale des Associations
chaises tissus	21	Maison Municipale des Associations
chaises multicolores	92	Maison Municipale des Associations
Chaises	600	Beaumarchais
Chaises beige	110	Service technique
Chaises orange	100	Service technique
Chaises marron	144	Service technique
<b>TENTES</b>		
Tentes de réception (3mx3m)	15	Service technique
Tentes de réception (6mx3m)	6	
<b>VOIRIE</b>		
Barrières Ville Vauban	210	Service technique
Grilles héras (3mx2m)	42	Service technique
Plots grilles héras	20	Service technique

Mise à jour le 01/03/2025


## Alimentation

NATURE	NOM	ADRESSE	COORDONNEES
Restauration scolaire	Cuisine centrale	Mail Louise Michel Rue de Binche, 76150 Maromme	
LEFEBVRE Traiteur	Traiteur	77 rue des Martyrs de la Résistance, 76150 Maromme	
Supermarché	Super U	rue des Martyrs de la Résistance, 76150 Maromme	
Supérette	Rapid'Market	32 rue Binche, 76150 Maromme	
Hypermarché	Carrefour	Zone Activité de la Vatine 76130 Mont-Saint-Aignan	
Hypermarché	Carrefour	Centre Commercial Mesnil Roux 76360 Barentin	
Supermarché	Super U	Centre Commercial Les Coquets 76130 Mont-Saint-Aignan	
Supermarché	Leclerc	40, rue du Canal 76380 Canteleu-Bapeaume	
Supermarché	Carrefour Market	44, rue de la République 76250 Déville-lès-Rouen	om
Supérette	Alimentation générale miranda	1 rue de la République, 76150 Maromme	
Grossiste Alimentaire	Salamarket	6 rue Denis Papin, 76150 Maromme	
Supérette	Proxi Market	131 route de Dieppe, 76150 Maromme	
Supérette	Viveco	7 rue André Maurois, 76150 Maromme	
Supérette	Carrefour city	149 Place Aristide Briand, 76150 Maromme	
Épicerie	Ouahbi Abdellah	53 Rue des Belges, 76150 Maromme	


Mise à jour le 31/07/2025

## Liste des moyens de transport collectif

### TRANSPORTEUR PUBLIC

NOM	ADRESSE	COORDONNEES
TCAR (Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise)	Centre des Deux Rivières 15, rue de la Petite Chartreuse BP 99 76002 Rouen Cedex 1	

### TRANSPORTEURS PRIVES

NOM	ADRESSE	COORDONNEES
Cars Hangard	91bis, rue Ferdinand Lechevallier 76190 Yvetot	
Cars Périer	Parc D Activites Du Grand Launay 15 av Eugène Varlin, 76120 le Grand Quevilly	
Véolia Transport	554, boulevard Jules Durand 76600 Le Havre	
Cars Grisel	10 rue de la Haute Borne, 27140 – Gisors	

Mise à jour le 01/03/2025

## Liste des lieux d'accueil et/ou d'hébergement

<b>CENTRE VILLE</b>		
<b>COMPLEXE SPORTIF PAUL VAUQUELIN</b>		
Gymnase Rabelais	Rue Ernest Danet	4 503 m <sup>2</sup> 1 000 personnes
Gymnase Cauchy	Rue Ernest Danet	800 m <sup>2</sup> 300 personnes
Gymnase Lesueur	Rue Ernest Danet	800 m <sup>2</sup> 400 personnes
Espace culturel Beaumarchais	Rue de la République	2 051 m <sup>2</sup> 820 personnes Cuisine, vaisselle
Canopée	25-27 rue Berrubé	1 395 m <sup>2</sup> 349 personnes
Salle Jeanne Thibault	Rue de l'Eglise	100 personnes
<b>LA MAINE</b>		
Salle François Villon	Route de Duclair	393 m <sup>2</sup> 120 personnes Cuisine, vaisselle
Salle Marot	Route de Duclair	40 personnes Cuisine, vaisselle
Centre de Loisirs	Parc SIGNA	1 895 m <sup>2</sup> 230 personnes Cuisine
Gymnase Jesse Owens	Rue Denis Papin	500 m <sup>2</sup> 200 personnes

Mise à jour le 01/03/2025

## Liste des personnes ressources : Corps médical

### MÉDECINS GÉNÉRALISTES

**Dr. AZRAK**

1 rue de l'Église  
02 35 75 32 75

**Dr. BARON**

16 rue Charles Capelle  
02 58 58 58 28

**Dr. BOULNOIS**

3 rue Frédéric Lemaitre  
02 35 33 82 09

**Dr. BUNEL**

38 rue Binche  
02 32 82 32 32

**Dr. CHAIGNON**

1 rue de l'Église  
02 35 75 32 75

**Dr. CHAUMETTE**

1 rue de l'Église  
02 35 75 32 75

**Dr. CHÉRON**

16 rue Charles Capelle  
02 30 88 02 41

**Dr. DRAHON**

3 rue Frédéric Lemaitre  
02 35 33 82 09

### DERMATOLOGIE

**Dr. Agnès**

Clinique Mathilde, 4 rue Demendreville  
02 76 28 91 01

### GYNÉCOLOGIE

**SoMeD Rouen**

Place Bernard Tissot, Rouen  
02 76 67 72 76

### PÉDIATRES

**Dr. AIZE HAUTEFEUILLE**

31 rue de Lorraine (Tour Lorraine)  
02 35 52 33 61

**Dr. GOBERT**

16 rue Charles Capelle  
02 35 52 33 50

**Dr. GOURVIL**

1 rue de l'Église  
02 35 75 32 75

**Dr. HBBEDDINE**

28 rue de Binche  
02 35 75 63 10

**Dr. MOURRAIN**

38 rue de Binche  
02 32 82 32 32

**Dr. PLANCHON**

3 rue Frédéric Lemaitre  
02 35 33 82 09

**Dr. RYCKEWAERT**

1 rue de l'Église  
02 35 75 32 75

**Dr. TERRIER**

38 rue de Binche  
02 32 82 32 32

**Dr. WILLEM**

3 rue Frédéric Lemaitre  
02 35 33 82 09

**Dr. SARREAU**

31 rue de Lorraine (Tour Lorraine)  
02 35 52 33 61

## **MÉDECIN DU SPORT / OSTÉOPATHE**

### **Dr. BORG**

92 rue des Martyrs

02 35 75 56 04

## **RADIOLOGIE**

### **CENTRE D'IMAGERIE MÉDICALE**

42 rue Berrubé

02 32 82 15 32

## **RHUMATOLOGUE**

### **Dr. PATOZ**

Place Jean Jaurès (Tour Hôtel de Ville)

02 35 74 20 97

## **CHIRURGIENS : DENTISTE**

### **Dr. Hawa**

83, route de Dieppe - Notre-Dame-De-Bondeville

02 35 74 61 70

## Liste des personnes ressources : Corps paramédical, pharmacies et ambulances

### INFIRMIÈRES

**ANNET D.**

7 rue de l'Église  
07 68 55 30 24

**BOIVIN M.**

3 rue Frédéric Lemaitre  
02 35 74 23 16

**BOUS C.**

7 rue de l'Église  
07 68 55 30 24

**BRUGUIÈRE C.**

10 rue de Binche  
02 35 76 76 06

**CREGUT M-A.**

3 rue Frédéric Lemaitre  
02 35 74 23 16

**LESEUR C.**

36 rue de l'Église  
06 65 23 05 74

**LOYER L.**

10 rue de Binche  
02 35 75 35 50

**MICHEL I.**

10 rue de Binche  
02 35 75 35 50

**PILON V.**

16 rue Charles Capelle  
02 35 76 72 35

**PRIEUR C.**

10 rue de Binche  
06 65 23 05 74

**PUYMALIE S.**

10 rue de Binche  
02 35 75 35 50

**QUEBRIAC A.**

7 rue de l'Église  
07 68 55 30 24

**RIEMBAULT M.**

10 rue de Binche  
02 35 75 35 20

**TABESSE V.**

1 rue de l'Église  
06 72 18 87 97

**TRUDIN I.**

10 rue de Binche  
02 35 76 76 06

**VARIN C.**

3 rue Frédéric Lemaitre  
02 35 74 23 16

## **KINÉSITHÉRAPEUTES**

### **CONTREMOULINS P.**

5 rue Frédéric Lemaitre  
02 32 93 53 44

### **DUBOIS T.**

5 rue Frédéric Lemaitre  
02 32 93 53 44

### **HERICHER T.**

5 impasse des Tisserands  
06 24 73 55 84

### **LANNUZEL M-A.**

9 rue de la Clérette (imm. le Touraine)  
02 35 74 44 59

### **LEFEBVRE A.**

5 rue Frédéric Lemaitre  
02 32 93 53 44

## **PHARMACIES**

### **CENTRE DE SANTÉ DE BINCHE**

40 rue de Binche  
02 32 10 76 76

### **PHARMACIE DE LA MAINE**

1 rue Frédéric Lemaitre - La Maine  
02 35 74 34 63

### **PHARMACIE DU CAILLY**

82 rue des Martyrs (galerie Super U)  
02 35 75 36 13

## **AMBULANCES**

### **RAPID'AMBULANCES**

92 rue des Martyrs  
02 35 76 20 20

### **MARIE H.**

5 rue Frédéric Lemaitre  
02 32 93 53 44

### **QUESNEL JP.**

9 rue de la Clérette (imm. Touraine)  
02 35 74 44 59

### **RICARDE B.**

5 rue Frédéric Lemaitre  
02 32 93 53 44

### **SAINT-JUST M.**

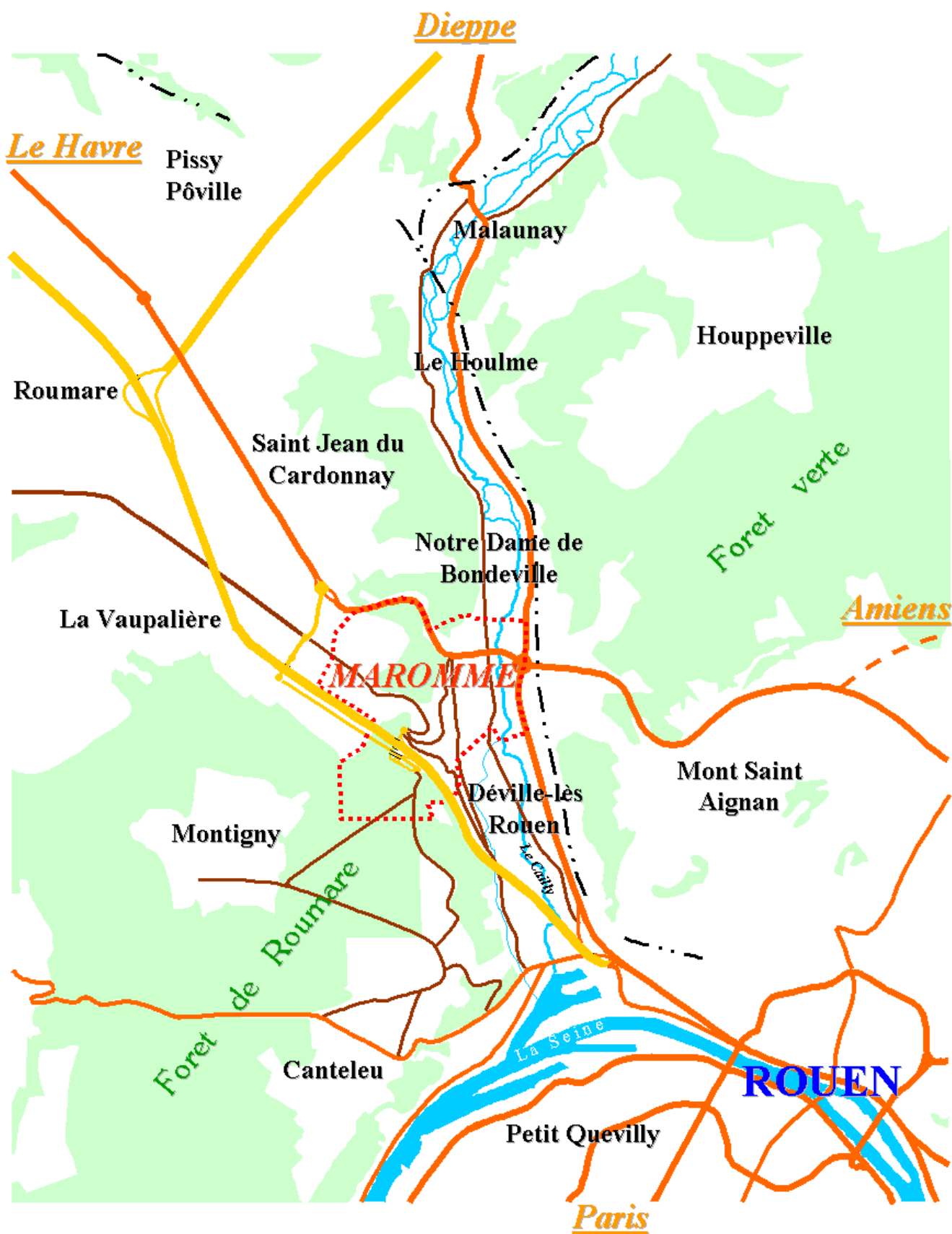
5 rue Frédéric Lemaitre  
02 32 93 53 44

### **THEILLAUD M.**

5 rue Frédéric Lemaitre  
02 32 93 53 44

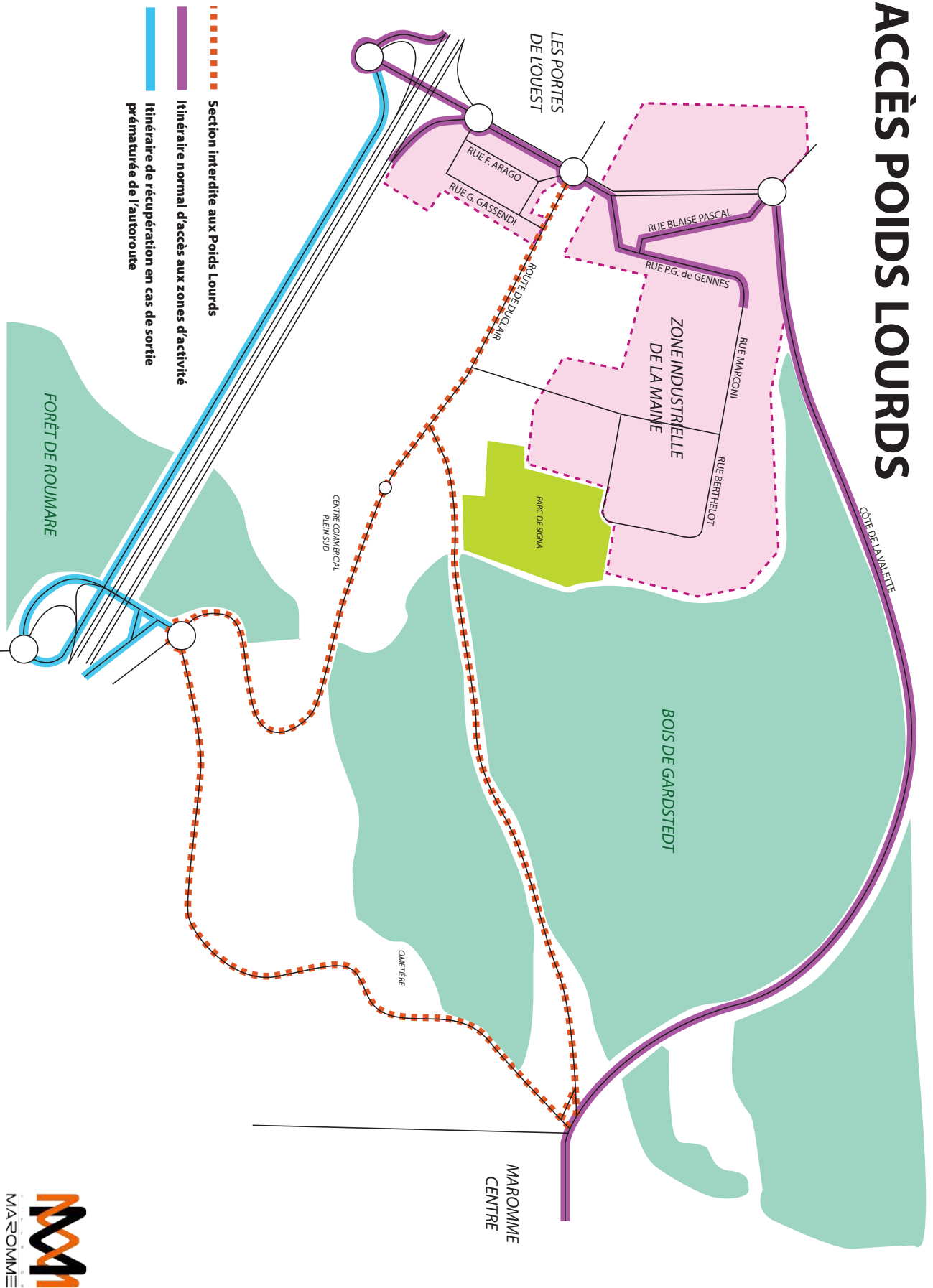
# CARTES

## Plan de situation de la ville de Maromme



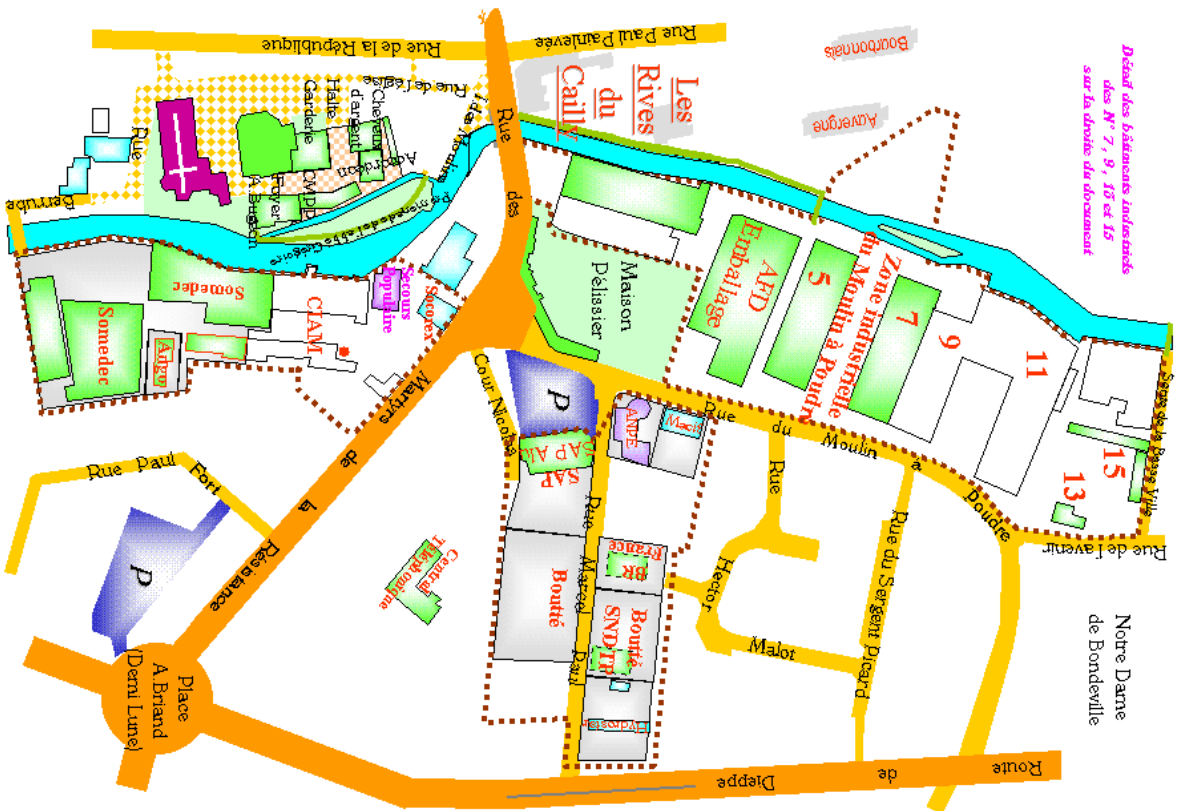


# ACCÈS POIDS LOURDS





# Plan de la zone industrielle (rue Marcel Paul et du Moulin à poudre)



Ciam , rues Marcel Paul et du Moulin à Poudre

Déjà des bâtiments industrialisés des N° 7, 9, 15 et 13 sur la droite du document

		DMC	Inter Carto	Ceyla
	Axern	DMC	DMC	Saviale

15 rue du Moulin à Poudre


13 rue du Moulin à Poudre

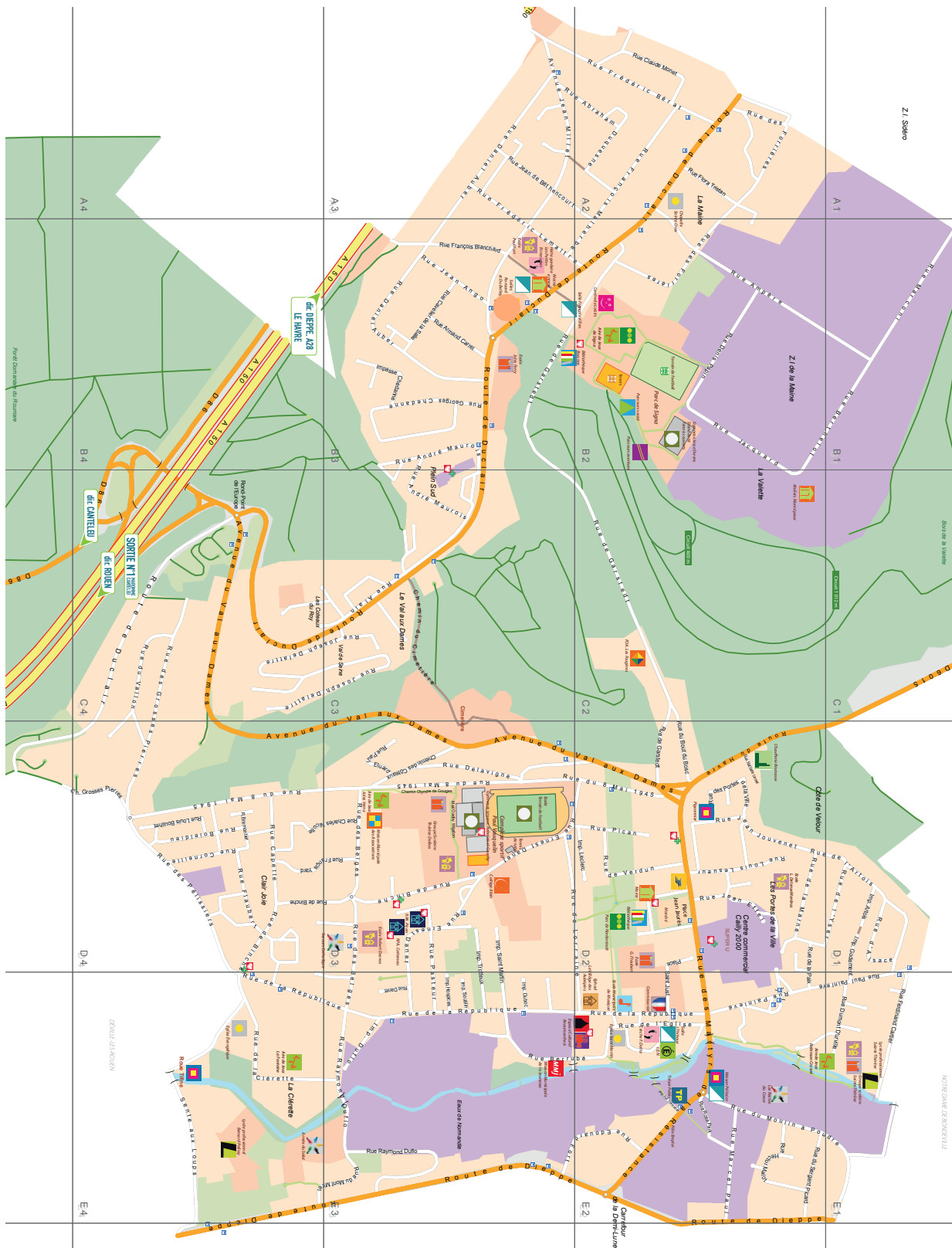
Clic	Abeec	Compo mac	Babcock	Alpha BE
Inforn	Firraut Dubois	Colie Neoplasstik	Warson	Roussieu
Co difrance				

7 rue du Moulin à Poudre

DA 76	Meyer	Meyer	Infornv's	Noblarix
Boulav		Genesale de Claville	Devos	Co difrance

5 rue du Moulin à Poudre

# Principaux ERP communaux



# **ANNEXES**



# GUIDE DES RISQUES MAJEURS SUR MAROMME

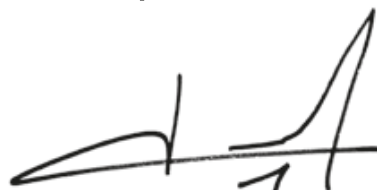


## LA CULTURE DU RISQUE

Ce n'est un secret pour personne, **Maromme fait partie de ces villes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs**. La catastrophe de l'usine Lubrizol ou encore les inondations de 1997 nous ont montré que nous n'étions pas à l'abri d'un incident de ce type. Pour autant, il ne s'agit pas de succomber à la peur. Bien au contraire, l'important est d'être préparé à cette éventualité afin d'y faire face aussi sereinement qu'efficacement.

Et c'est là tout l'objet de cette brochure que vous tenez entre vos mains. **Chaque habitant a droit à une information préventive complète et détaillée, conformément à la réglementation**. Ce document vous expose ainsi tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés ici, à Maromme (inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses).

Si bien entendu toutes les précautions sont prises (aménagement adaptés, réglementations strictes, exercices réguliers du plan communal de sauvegarde), pour autant le risque nul n'existe pas, il faut le dire. Il est donc impératif de **se familiariser avec les procédures à suivre et cela commence par une appropriation de la "culture du risque"**, c'est-à-dire avoir continuellement à l'esprit les mesures à suivre en cas d'incident. **C'est l'objet de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention.**



David LAMIRAY,  
Maire de Maromme

Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de MAROMME au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

• **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

### LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion  
marine



Cavités  
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de  
matières  
dangereuses

La commune de Maromme est soumise à 4 risques : inondation, cavités souterraines, industriel et transport de matières dangereuses.

## L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

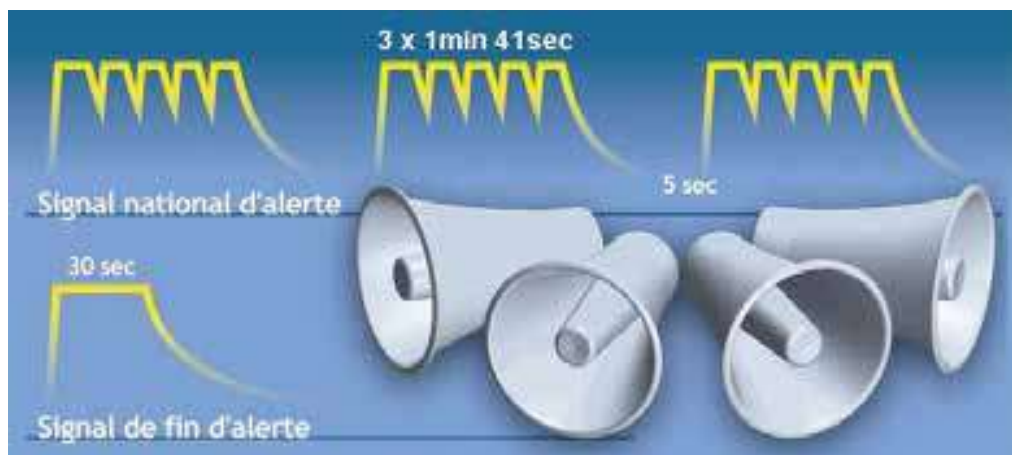
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...);
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



**Mettez-vous à l'abri**

**Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours**



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte  
France Bleu Normandie : 100.1 FM**

**Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école**



**Respectez les consignes formulées par les autorités**

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

---

## LES POUVOIRS DE POLICE

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

---

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

Le PCS de la Ville de Maromme est en cours d'actualisation.

---

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le

maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

---

## POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

---

### LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

---

### VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Coupez le  
gaz et  
l'électricité



Montez à pied  
dans les  
étages



**Écoutez la  
radio  
100.1 FM**



Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

### SITUATION DU RISQUE À MAROMME

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux débordements du Cailly ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :

Début de l'événement	Date de l'arrêté Interministériel	Type de catastrophe
07/05/1988	07/10/1988	Inondations et coulées de boue
19/07/1994	06/12/1994	Inondations et coulées de boue
16/06/1997	01/07/1997	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

- Les zones les plus touchées, comme lors des orages de juin 1997, sont celles se trouvant en contrebas des côtes de la Valette et de Garstedt.

## MESURES DE PRÉVENTION

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été approuvé le 30 juin 2021. Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le syndicat (mixte) de bassin versant (SMBV) Cailly Aubette Robec ainsi que la Métropole Rouen Normandie réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble des bassins versants (bassins de retenu, mares, etc.).
- Des repères de crues (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



## LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...), car l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. Afin d'assurer une prévention efficace, les services de la Métropole ont développé une base de données géographiques regroupant toutes les cavités souterraines identifiées dans le PLU Intercommunal. Elle a débouché sur la réalisation d'une cartographie, accessible depuis la page consacrée aux risques cavités sur le site internet de la Métropole :

**[www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites)**

---

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez  
l'habitation si  
elle est  
menacée



Éloignez-vous  
de la zone  
instable

## SITUATION DU RISQUE À MAROMME

- Un nouveau recensement a eu lieu en novembre 2013 lors de la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- 3 indices ont été répertoriés sur le territoire communal en 2013. 2 d'entre eux ont été levés suite à des travaux d'investigation par une entreprise spécialisée.
- Ils sont consultables sur le site : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

---

## MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions ;
  - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



## LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.

- **Les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).

- **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction

des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Fermez  
toutes les  
ouvertures  
vers  
l'extérieur



**Écoutez la  
radio  
100.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

## SITUATION DU RISQUE À MAROMME

La commune de Maromme est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger max. pour les plans de secours (PPI) *	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT) **
<b>Établissements classés SEVESO seuil haut</b>			
GPN Boréalès Le Grand Quevilly	Fabrication de fertilisants simples et composés	Toxique <b>8 000 mètres</b>	Thermique Surpression

\* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan Particulier d'Intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

\*\* La **maîtrise de l'urbanisation (Plan de Prévention des Risques Technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

---

## MESURES DE PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
  - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
  - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
  - **le plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
  - **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. **Le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone de ROUEN** a été mis à jour en 2016. Son activation relève de la responsabilité du préfet.
- Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Élaborée en collaboration avec les maires des collectivités concernées, cette brochure intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle » a été réalisée et distribuée aux habitants de Maromme en 2016.
- Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
- **Un programme de réduction des risques à la source** est mis en œuvre. Son but est notamment de remplacer les produits trop dangereux par des produits ou des procédés représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.



- Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture :

*[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubrique sécurité civile)*



## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Fermez  
toutes les  
ouvertures  
vers  
l'extérieur



**Écoutez la  
radio  
100.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

### SITUATION DU RISQUE À MAROMME

- **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont la route du Havre, rue des martyrs de la résistance (D6015) et la rue de la République (D51).

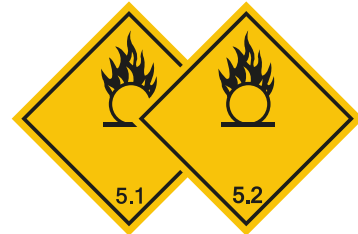
### MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

## PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



**Danger d'explosion**



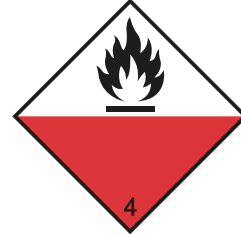
**Matière ou gaz favorisant l'incendie**



**Danger de feu**  
*(liquide ou gaz)*



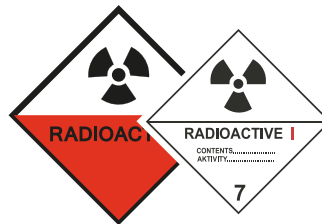
**Danger de feu**  
*(matière solide)*



**Matière sujette à inflammation spontanée**



**Matière ou gaz toxique**



**Matière radioactive**



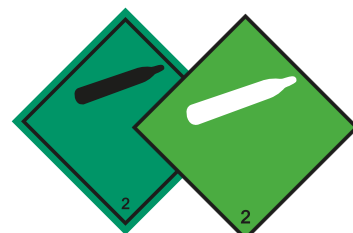
**Matière ou gaz corrosif**



**Danger d'émanation de gaz inflammable**



**Matière infectieuse**



**Gaz sous pression**



## INFORMATIONS UTILES

### LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

– établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;

– immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;

– terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;

– locaux d’habitation de plus de 15 logements.

**Les affiches sont disponibles en mairie.** Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



*Ci-dessus : modèle de l’affiche qui sera diffusée par la mairie.*

## FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM**

FRANCE INTER : **96.5 FM**

*D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.*

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

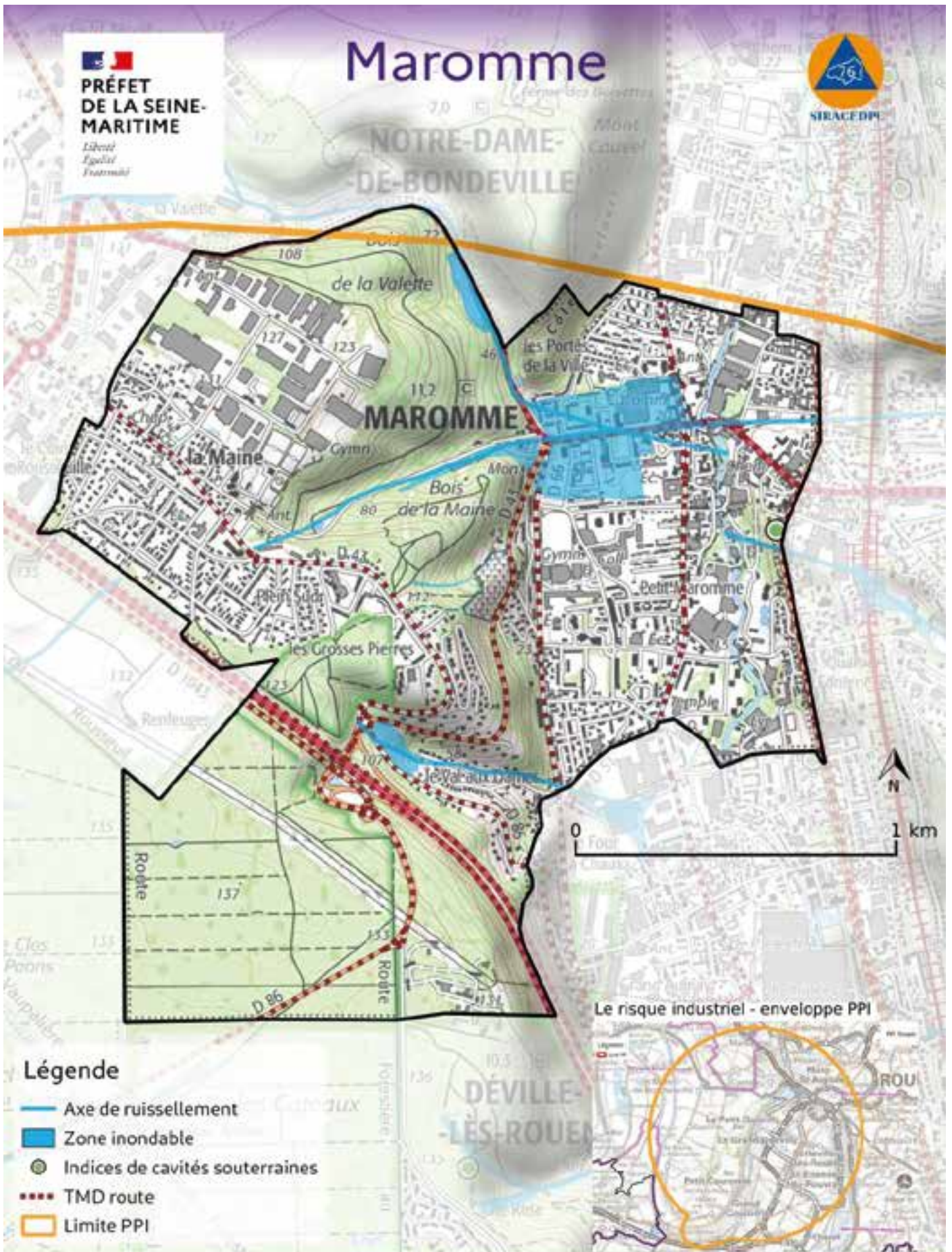
Entité	N° de téléphone	Site internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie de Maromme	02 32 82 22 00	<a href="http://www.maromme.fr">www.maromme.fr</a>
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)		<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Académie de Normandie		<a href="http://www.ac-normandie.fr">www.ac-normandie.fr</a>
<b>Risques naturels</b>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)		<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Météo France		<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a> (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<b>Risques technologiques</b>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)		<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.spinfos.fr">www.spinfos.fr</a>
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>
<b>Risques courants</b>		
<b>Sapeurs-pompiers</b>	<b>18 ou 112</b>	
<b>SAMU</b>	<b>15</b>	
<b>Police secours</b>	<b>17</b>	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

# Maromme



NOTRE-DAME-  
DE-BONDEVILLE



## Légende

- Axe de ruissellement
- Zone inondable
- Indices de cavités souterraines
- TMD route
- Limite PPI

Le risque industriel - enveloppe PPI



# GLOSSAIRE

**AZI** : Atlas des Zones Inondables

**BCSF** : Bureau Central de la Sismicité Française

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**CATNAT** : Catastrophe Naturelle

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**IAL** : Information des Acquéreurs et des Locataires

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**MEDDTL** : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

**PAC** : Porter A Connaissance

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PPRI** : Plan de Prévention du Risque d'Inondation

**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**RD** : Route Départementale

**RIC** : Règlement de surveillance, de prévention et de transmission de l'Information sur les Crues

**RN** : Route Nationale

**SPC** : Service de Prévention des Crues

**TMD** : Transport de Matières Dangereuses

**TMR** : Transport de Matières Radioactives

## Liste des associations avec leurs coordonnées

### SPORT

Amical Laique de Maromme  
07 71 86 29 40 / [amicalelaiquedemaromme@gmail.com](mailto:amicalelaiquedemaromme@gmail.com)

Athlétisme - EMSAM  
Complexe Sportif Paul Vauquelin - Piste d'athlétisme  
*Nicolas Delahaye, Entraîneur salarié / [www.emsam.fr](http://www.emsam.fr)*  
06 37 15 49 80 / [emsam.athle@gmail.com](mailto:emsam.athle@gmail.com)

Badminton - MDMSA  
Complexe Sportif Paul Vauquelin  
*Laurine Becquet, Trésorière / [www.mdmsabadminton.com](http://www.mdmsabadminton.com)*  
06 21 77 57 48 / [laurine.becquet76@gmail.com](mailto:laurine.becquet76@gmail.com)

Basket - Basket Club de Maromme  
Complexe Sportif Paul Vauquelin  
*Pascale Boutigny, Vice-présidente et trésorière*  
06 74 87 44 81 / [pascalou66@live.fr](mailto:pascalou66@live.fr)

Billard français et snooker - Billard Club de Maromme  
4 rue Jacquard, Z.I de La Maine - Pixel  
*David Havez, Président*  
06 58 85 73 49 / [billard-club-maromme@laposte.net](mailto:billard-club-maromme@laposte.net)

Capoeira - Terra do jogo  
Complexe Sportif Paul Vauquelin - Dojo & Salle de danse  
*Carine Féron, Présidente*  
06 67 39 10 59 / [tajcapoeira@outlook.fr](mailto:tajcapoeira@outlook.fr)

Cyclisme - ALM cyclisme  
Complexe Sportif Paul Vauquelin  
*Didier Brida, Trésorier*  
06 88 39 73 72 / [almcyclisme@gmail.com](mailto:almcyclisme@gmail.com)

Cyclotourisme - CycloClub  
*Christian Souday, Président*  
06 80 95 17 76 / [christian.souday@gmail.com](mailto:christian.souday@gmail.com)

Football - ALDM  
Complexe Sportif Paul Vauquelin - Parc Signa  
*René Dominguez, Vice-Président*  
06 86 18 04 80 / [renedominguez519@gmail.com](mailto:renedominguez519@gmail.com)

Futsal - Le Reste du Monde  
Complexe Sportif Paul Vauquelin - Gymnase Cauchy  
*Richard Louis-Aimé, Président*  
07 85 09 54 18 / [louisaime-polovince@outlook.fr](mailto:louisaime-polovince@outlook.fr)

Gymnastique - La Persévérante  
Complexe Sportif Paul Vauquelin - Salle Robert Monvoisin  
*Marie-Claude Masurier, Présidente*  
06 03 54 53 94 / [laperseverante@normandie-ffgym.fr](mailto:laperseverante@normandie-ffgym.fr)

Handball - Déville Maromme Handball  
Complexe Sportif Paul Vauquelin  
*Anthony Foulogne, Président / [www.aldhb.fr](http://www.aldhb.fr)*  
06 74 72 44 07 / [contact@aldhb.fr](mailto:contact@aldhb.fr) / [5976023@ffhandball.net](mailto:5976023@ffhandball.net)

**Judo - ALM Judo Maromme**

Complexe Sportif Paul Vauquelin - Dojo

*Eric Le Botmel, Président*

06 77 31 82 17 / [infocomalmaromme@gmail.com](mailto:infocomalmaromme@gmail.com)

**Kali Eskrima - France Balintawak Eskrima**

Complexe Sportif Paul Vauquelin - Dojo

*Fabien Jolivel, Trésorier et enseignant*

06 67 15 98 92 / [fabienjolivel@hotmail.fr](mailto:fabienjolivel@hotmail.fr)

**Musculation - Musculation Maromme**

Complexe Sportif Paul Vauquelin - Gymnase Rabelais

*Daniel Delaporte, Président*

06 10 28 15 22 / [danielmuscumaromme@hotmail.fr](mailto:danielmuscumaromme@hotmail.fr)

**Pétanque - ALM Pétanque**

Mail Louise Michel - rue de Binche

*Denis Pigne, Président*

07 84 84 25 93 / [almarommepetanque@gmail.com](mailto:almarommepetanque@gmail.com)

**Randonnée - Des Pas et des Lettres**

Maison Municipale des Associations

*Serge Bouland, Président*

06 23 09 11 57 / [serge.bouland@free.fr](mailto:serge.bouland@free.fr)

**Roller Derby - Association Rouen Roller Derby Maromme**

Complexe Sportif Paul Vauquelin - Gymnase Louis Lesueur

Parc Signa - Gymnase Jesse Owens

*Camille Margot, Présidente / [www.rrrd.fr](http://www.rrrd.fr)*

06 30 80 32 01 / [contact.rrrd@gmail.com](mailto:contact.rrrd@gmail.com)

**Sport mécanique - Moto Sport 76**

153 route de Dieppe

[www.motosport76.fr](http://www.motosport76.fr)

06 82 45 67 29 / [marc.wormser@free.fr](mailto:marc.wormser@free.fr)

**Tennis - Maromme Tennis**

Parc Signa

*David Délie, Moniteur / [www.marommetennis.com](http://www.marommetennis.com)*

06 81 99 97 77 / [david.delietennis@gmail.com](mailto:david.delietennis@gmail.com)

**Tennis de table - Canteleu Maromme TT**

Complexe Sportif Paul Vauquelin

*François Dessaux, Secrétaire*

06 73 86 61 14 / [fdessaux@camatt.fr](mailto:fdessaux@camatt.fr)

**Tir sportif et de loisirs - Maromme Tir Sportif**

Parc Signa

*Manuel Torres, Président / [www.maromme-tir.fr](http://www.maromme-tir.fr)*

06 59 04 24 37 / [manueltoy76@yahoo.fr](mailto:manueltoy76@yahoo.fr)

**Trollball - Les Compagnons des Terres Parallèles**

Parc Signa - Gymnase Jesse Owens

*Enguerran Lagnel, Trésorier*

06 02 37 35 92 / [terresparalleles@gmail.com](mailto:terresparalleles@gmail.com)

**Volley-Ball - Maromme Canteleu Volley 76**

Complexe Sportif Paul Vauquelin

*Pierre Illand, Président / [www.mcv76.fr](http://www.mcv76.fr)*

06 31 59 85 59 / [pierre.illand@mcv76.fr](mailto:pierre.illand@mcv76.fr)

## CULTURE

### Art contemporain

Centre d'art contemporain - Le SHED l'académie  
96 rue des Martyrs  
Pauline Laboulaye, Présidente / [www.le-shed.com](http://www.le-shed.com)  
06 51 65 41 76 / [contact.shed@gmail.com](mailto:contact.shed@gmail.com)

### Arts plastique

Céramique - Amicale Laïque de Maromme  
Maison Municipale des Associations  
07 71 86 29 40 / [amicalelaiquedemaromme@gmail.com](mailto:amicalelaiquedemaromme@gmail.com)

Expositions - Les Amis du Salon de Maromme  
Espace Culturel Beaumarchais  
Annie-Claude Ferrando, Présidente / [www.salonmaromme.fr](http://www.salonmaromme.fr)  
[asm76150@gmail.com](mailto:asm76150@gmail.com)

Peinture, Dessin - Amicale Laïque de Maromme  
Maison Municipale des Associations  
07 71 86 29 40 / [amicalelaiquedemaromme@gmail.com](mailto:amicalelaiquedemaromme@gmail.com)

### Danse

Country - Country Vallée Club in Liberty  
Maison Municipale des Associations  
Yannick Rade, Présidente  
07 10 5 10 81 / [countryvalleeclub.inliberty@gmail.com](mailto:countryvalleeclub.inliberty@gmail.com)

### Musique

Accordéon - Accordéon Club de Maromme  
Maison Municipale des Associations  
Lise Heueux, Présidente  
06 20 04 16 88 / [lasainte12@gmail.com](mailto:lasainte12@gmail.com)

Chant et Musique Géorgienne - Maison Culturelle de Georgie  
Nina Tebidze, Présidente  
07 58 57 08 82 / [tebidze.anano@gmail.com](mailto:tebidze.anano@gmail.com)

Chants Brésiliens & Percussions - Agogô Percussions  
Maison Municipale des Associations  
Parc Signa - Gymnase J. Owens  
Laurent Caillaud, Chargé de production et administration  
[www.agogopercussions.com](http://www.agogopercussions.com)  
06 61 88 06 66 / [agogopercu@orange.fr](mailto:agogopercu@orange.fr)

Chorale - Norman Dixie-Coeur's  
Salle Jeanne Thibaux - 13 rue de l'Église  
Sylvie Henry, Présidente  
02 35 76 39 36 / [sylviehenry76@gmail.com](mailto:sylviehenry76@gmail.com)

Cours de Musique - L'orgue de Barbaflûtes  
Béatrice Tilloy, Présidente  
[padouana@gmail.com](mailto:padouana@gmail.com)

Jazz - Calamity Jazz  
Conservatoire de musique  
Isabelle Sentenac, Présidente  
06 09 25 07 61 / [sentenac.isabelle@free.fr](mailto:sentenac.isabelle@free.fr)

### *Wanted Muzik*

Maison Municipale des Associations

*Franck Guillouet, secrétaire*

*normandisk@gmail.com*

### **Théâtre**

#### Association Théâtre et Différences (ATD)

Maison Municipale des Associations

*Laurent Brangier, Président / [www.theatreetdifferences.fr](http://www.theatreetdifferences.fr)*

*presidenceatd@theatreetdifferences.fr*

#### Cirque - Cirk&Zik

Maison Municipale des Associations

*Eric Péricat, Président*

*cirkam76@gmail.com*

#### Les Gourm'en Disent

Maison Municipale des Associations

*Alain Flahaut, Président / [www.gourmendisent.wordpress.com](http://www.gourmendisent.wordpress.com)*

*06 25 91 23 79 / [gourmendisent@gmail.com](mailto:gourmendisent@gmail.com)*

#### Les Phoenix De La Vallée du Cailly

Maison Municipale des Associations

*Florence Lefebvre, Présidente*

*06 61 37 27 98 / [Phoenixvalleeducailly76150@gmail.com](mailto:Phoenixvalleeducailly76150@gmail.com)*

#### Théâtre Enfants, Adultes - Amicale Laique de Maromme

Maison Municipale des Associations - Salle Clément Marot

*07 71 86 29 40 / [amicalelaiquedemaromme@gmail.com](mailto:amicalelaiquedemaromme@gmail.com)*

## **LOISIRS**

### **Animaux**

#### Éducation canine, chien de défense

Parc Signa

*François Corroyer, Président*

*02 35 75 78 63 / 07 83 62 31 27 / [francoiscorroyer@gmail.com](mailto:francoiscorroyer@gmail.com)*

#### Médiation équine - Equi-Libre 76

*Magali Devaure, Présidente / [equilibre76.com](http://equilibre76.com)*

*06 35 53 39 64 / [contact.equilibre76@gmail.com](mailto:contact.equilibre76@gmail.com)*

#### Médiation par les animaux - Mes pattes entre tes mains

*Michèle Dumunck, Présidente*

*demunckmichele76@gmail.com*

### **Collections**

#### Moto Vintage - Moto Club Normandie

151 route de Dieppe

*Jean Cordier, Président*

*06 18 86 08 00 / [vintagemotoclubnormandie@orange.fr](mailto:vintagemotoclubnormandie@orange.fr)*

#### Numismates - Amicale Laique de Maromme

Maison Municipale des Associations

*Bernard Martin, Président*

*02 35 71 93 91 / [bmmartin@modulonet.fr](mailto:bmmartin@modulonet.fr)*

## **Détente**

Activités pour seniors - ALM Les Cheveux d'Argent  
Maison Municipale des Associations  
07 71 86 29 40 / [amicalelaiquedemaromme@gmail.com](mailto:amicalelaiquedemaromme@gmail.com)

Activités pour seniors - Club des Seniors Actifs de Maromme  
Annick Mertens, Présidente  
06 47 33 13 79 / [annick.mertens@free.fr](mailto:annick.mertens@free.fr)

Scrabble - Des Pas et Des Lettres  
Maison Municipale des Associations  
Serge Bouland, Président  
06 23 09 11 57 / [serge.bouland@free.fr](mailto:serge.bouland@free.fr)

Tricot - Amicale Laïque de Maromme  
Maison Municipale des Associations  
07 71 86 29 40 / [amicalelaiquedemaromme@gmail.com](mailto:amicalelaiquedemaromme@gmail.com)

## **Loisirs créatifs**

Art floral - Pas Si Fleurs  
4 rue de Fontenelle  
Françoise Acard / [www.arhome-floral-32.websself.net](http://www.arhome-floral-32.websself.net)  
06 63 32 82 50 / [acard-garden@hotmail.fr](mailto:acard-garden@hotmail.fr)

Cartonnage, Encadrement, Art Floral - Déco-Mano  
Maison Municipale des Associations  
Isabelle Coplo-Guillas, Présidente  
06 75 66 72 67 / [zabelledoudou@live.fr](mailto:zabelledoudou@live.fr)

Couture - Amicale Laïque de Maromme  
Maison Municipale des Associations  
07 71 86 29 40 / [amicalelaiquedemaromme@gmail.com](mailto:amicalelaiquedemaromme@gmail.com)

## **Nature**

Culture des jardins familiaux - Les Jardins du Mont Mirel  
Rue du Mont Mirel  
Clément Daniel, Président / [www.jardinmontmirel.over-blog.com](http://www.jardinmontmirel.over-blog.com)  
[jardinmontmirel@orange.fr](mailto:jardinmontmirel@orange.fr)

Écologie, biodiversité, résilience alimentaire - Nature o Zone  
Stephane Vernet  
[natureozone76@gmail.com](mailto:natureozone76@gmail.com)

Nettoyage des cours d'eau - Mission 1000 tonnes France  
Manuel Año, Président / [www.mission1000tonnes.com/france](http://www.mission1000tonnes.com/france)  
07 82 84 06 86 / [manuel.ano@prodaqua.com](mailto:manuel.ano@prodaqua.com)

## **Photographie**

Photographie - Imajeu  
Maison Municipale des Associations  
Christine Rambaud, Présidente / [www.imajeu.fr](http://www.imajeu.fr)  
[christine.rambaud@wanadoo.fr](mailto:christine.rambaud@wanadoo.fr)

## SOLIDARITÉ

### Éducation, emploi

Accès à l'emploi - PLIE Métropole Rouen Normandie  
La Canopée, 27 rue Berrubé  
*Annabelle Houssin, Accompagnatrice emploi*  
06 29 77 23 09 / [annabelle.houssin@metropole-rouen-normandie](mailto:annabelle.houssin@metropole-rouen-normandie)

Accompagnement des jeunes - Mission Locale  
La Canopée, 27 rue Berrubé  
*Annie Jeanne, Directrice* / [www.missionlocalerouen.fr](http://www.missionlocalerouen.fr)  
02 32 13 10 29

Accompagnement et scolarité - Pep76  
*Kane Cheikh, Médiateur*  
06 14 38 53 16 / [cheikh.kane@lespep76.fr](mailto:cheikh.kane@lespep76.fr)

Formation - Média formation  
La Canopée, 27 rue Berrubé  
*Laurent Fave, Coordinateur* / [www.media-formation.fr](http://www.media-formation.fr)  
[laurent.fave@media-formation.fr](mailto:laurent.fave@media-formation.fr)

Soutien scolaire - Entr'aide Secours Catholique  
Maison Municipale des Associations  
*Paulette Benneton, Responsable d'antenne*  
06 01 03 71 68 / [paulette.benneton@orange.fr](mailto:paulette.benneton@orange.fr)

### Entraide

Aide alimentaire - Restos du Coeur  
5 rue du Moulin à Poudre - Local 706  
*Denis Lebret, Responsable* / [www.ad76a.restosducoeur.org](http://www.ad76a.restosducoeur.org)  
02 35 75 10 05 / [ad76a.maromme@restosducoeur.org](mailto:ad76a.maromme@restosducoeur.org)

Hébergement - Armée du Salut  
36 Rue Raymond Duflo - Résidence Charles Péan  
*Johann Nebel, Directeur*  
02 35 76 02 27 / 06 20 75 72 35 / [jnebel@armeedusalut.fr](mailto:jnebel@armeedusalut.fr)

Lutte contre la pauvreté - Secours Catholique  
Maison Municipale des Associations  
*Paulette Benneton, Responsable d'antenne*  
06 01 03 71 68 / [paulette.benneton@orange.fr](mailto:paulette.benneton@orange.fr)

Secourisme, Maraude - Croix Rouge Française  
901 & 911 rue du Moulin à Poudre  
*Fabrice Blondel, Président*  
02 35 88 04 61 / [ul.rouen@croix-rouge.fr](mailto:ul.rouen@croix-rouge.fr)

### Humanitaire

Aide au village de Blequisse - Association Betsenk  
Rue Louis Lesueur - Tour Picardie  
*Albert Mendy, Président*  
02 35 76 39 34

Aide sociale et écologique pour le Togo - Nuaké  
49 rue Daniel Auber  
*Élodie Telou-Piequet, Présidente*  
06 86 90 83 47 / 06 15 45 64 52 / [nuake2010@yahoo.fr](mailto:nuake2010@yahoo.fr)

Convois vers l'Ukraine - Les Convois d'Irina  
Emilie Loisel, Présidente  
[lesconvoisdirina@gmail.com](mailto:lesconvoisdirina@gmail.com)

Culture Géorgienne - Maison Culturelle de Georgie  
Nina Tebidze, Présidente  
07 58 57 08 82 / [tebidze.anano@gmail.com](mailto:tebidze.anano@gmail.com)

Développement culturel entre les pays - Anim Ta Route  
44 de la rue de la République  
Léa Delacroix, Présidente  
07 62 90 91 25 / [animtaroute@gmail.com](mailto:animtaroute@gmail.com)

Jumelage - Comité d'échanges Internationaux  
Maison Municipale des Associations  
Carole Bulvestre, Présidente  
06 28 96 36 93 / [janariki@club-internet.fr](mailto:janariki@club-internet.fr)

### **Logement**

Défense des consommateurs - CLCV Rouen Métropole  
La Canopée, 27 rue Berrubé  
[clcv-rouen-metropole@clcv.org](mailto:clcv-rouen-metropole@clcv.org)

Défense des locataires - AVAC  
La Canopée, 27 rue Berrubé  
Michèle Lasnel, Présidente  
06 98 39 33 91

Locataires quartier des Belges - ALQUABIA  
Ludovic Manchon, Président  
06 26 08 86 52 / [ludovic.manchon@bbox.fr](mailto:ludovic.manchon@bbox.fr)

### **Santé**

Accompagnement addiction - Inser Santé  
5 rue du Moulin à Poudre - n° 517  
Murielle Quenot / Mélanie Moreau-Chartier / [www.inserante.fr](http://www.inserante.fr)  
02 33 33 34 54 / 02 35 75 00 25

Aide pour les adultes déficients intellectuels - Les Fougères  
Rue Garstedt  
Ingrid Wanner, Présidente / [www.foa-lesfougeres.fr](http://www.foa-lesfougeres.fr)  
02 32 82 36 60 / [asso.lesfougeres76@gmail.com](mailto:asso.lesfougeres76@gmail.com)

Lutte contre le syndrome de sanfilippo - De l'espoir pour Enzo  
Hôtel de Ville, place Jean Jaurès  
Ludivine Guillot, Présidente  
06 34 01 01 09 / [delespoirpourenzo@gmail.com](mailto:delespoirpourenzo@gmail.com)

Éducation thérapeutique - Planeth Patient  
Thomas Mauny, Président  
[contact@planethpatient.fr](mailto:contact@planethpatient.fr)

Sport Santé - Vital Action  
Maison Municipale des Associations  
Antoine Deschamps, Animateur / 07 86 73 51 16

## **DIVERS**

### **Alimentation**

Agriculture Paysanne - AMAP Vallée du Cailly  
Route de Duclair - Salle Clément Marot  
*Jacky Devaure, Président*  
*amap.valleeducailly@laposte.net*

### **Anciens combattants**

Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie - FNACA  
Salle Jeanne Thibaux - 13 rue de l'Église  
*Roger Chanteloup, Président*  
*02 35 76 17 99 / 06 73 65 07 10 / roger.chanteloup@gmail.com*

### **Culture et sport**

Football, Discussion, Conférence - Amis du Bois de l'Archevêque  
*Etienne-Armand, Président*  
*07 62 38 51 92 / lesamisdubois76@yahoo.com*

Sport et culture - IKJculture  
*ikjculture@gmail.com*

### **Langues**

Cours d'anglais (enfants) - Amicale Laïque de Maromme  
Maison Municipale des Associations  
*07 71 86 29 40 / amicalelaiquedemaromme@gmail.com*

Cours d'italien - Amicale Laïque de Maromme  
Maison Municipale des Associations  
*07 71 86 29 40 / amicalelaiquedemaromme@gmail.com*



**QUE FAIRE  
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)

## FICHE Réflexe

# CAVITÉ SOUTERRAINE



Les cavités souterraines sont des espaces vides qui affectent les sous-sols et dont l'origine, notamment dans notre département, peut être soit humaine (marnières, parcelles napoléoniennes) ou naturelle (bétoires).

### Avant

- Prenez connaissance du risque éventuel sur le territoire de la commune.
- Ne vous aventurez jamais dans une carrière souterraine abandonnée.
- Ne vous approchez jamais d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
- Informez-vous des mesures de sauvegarde.

### Pendant

- Éloignez-vous du bâtiment et/ou du terrain affecté.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Interdisez l'accès à la zone dangereuse.
- Prévenez les sapeurs-pompiers ou la gendarmerie.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

### Après

- Informez les autorités (Maire).

### Moyens d'alerte et d'informations

L'outil de diffusion d'appel et de SMS GEDICOM.

Les panneaux lumineux.

Le site internet.

L'application mobile.

## FICHE Réflexe

# VENT VIOLENT, ORAGE, GRÊLE



En France, on parle de vent violent lorsqu'il atteint les 80km/h à l'intérieur des terres et de « tempête » lorsque le vent atteindra les 89km/h. En cas de vigilance orange, des phénomènes dangereux sont prévus. En cas de vigilance rouge, des phénomènes dangereux d'une intensité exceptionnelle sont prévus.

### Avant

- Limitez vos déplacements: si vous devez vraiment vous déplacer, soyez prudent et empruntez les grands axes de circulation.
- Mettez à l'abri ou fixez tous objets susceptibles d'être emportés.
- Rentrez vos animaux à l'abri.

### Pendant

- Limitez votre vitesse sur route et autoroute.
- Débranchez les appareils électriques.
- Soyez vigilant aux chutes d'objets ou d'arbres.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Ne bravez pas les intempéries.

### Après

- Ne touchez pas aux câbles électriques
- Ne prenez pas de risque inconsidéré

En cas de vigilance rouge,  
restez chez vous ou le cas échéant, gagnez un abri en dur et ne sortez pas!

### Moyens d'alerte et d'informations

La sirène d'alerte

Le mégaphone sur le véhicule  
de police

L'outil de diffusion d'appel et  
de SMS GEDICOM

Les panneaux  
lumieux

Le site internet

L'application mobile

Les réseaux sociaux

## FICHE

Réflexe

# CANICULE



La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

### Avant

- Inscription des personnes en situation de vulnérabilité sur le registre du CCAS et le système de télé-alerte de la commune pour être informé.
- Soyez attentif à vos voisins, amis ou famille.

### Pendant

- Maintenez une température plus fraîche dans le logement en fermant les volets.
- Ouvrez les volets le soir pour faire circuler l'air frais.
- Buvez régulièrement de l'eau.
- Nourrissez-vous convenablement.

### À éviter

- Ne buvez pas d'alcool.
- Évitez les efforts physiques.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.
- Évitez de vous déplacer à l'extérieur.

### Les niveaux

#### Niveau 1 *Veille Saisonnière*

Ce niveau correspond à la vigilance verte sur la carte Météo France.

#### Niveau 3 *Alerte Canicule*

La température en journée atteint les 34°C et ne redescend plus en dessous de 20°C la nuit. *Durant au moins 3 jours maximum.*

#### Niveau 2 *Avertissement chaleur*

En cas de probabilité importante en passage en vigilance orange dans les prochains jours.

#### Niveau 3 *Mobilisation maximale*

Passage en vigilance canicule sur la carte Météo France.

### Moyens d'alerte et d'informations

Porte à porte

L'outil de diffusion d'appel et de SMS GEDICOM

Les panneaux lumineux

Les radios et TV

Le site internet

L'application mobile

Les réseaux sociaux



CANICULE INFO SERVICE : 0 800 06 66 66

## FICHE

Réflexe

# GRAND FROID



Les épisodes neigeux sont des phénomènes météorologiques aux effets potentiellement dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

### Avant

- Inscription des personnes en situation de vulnérabilité sur le registre du CCAS et le système de télé-alerte de la commune pour être informé.
- Soyez attentif à vos voisins, amis ou famille.

### Pendant

- Maintenez une température ambiante.
- Buvez régulièrement de l'eau.
- Nourrissez-vous convenablement.

### À éviter

- Ne buvez pas d'alcool
- Évitez les efforts physiques
- Évitez de sortir aux heures les plus froides
- Évitez de vous déplacer à l'extérieur

### Les niveaux

#### Niveau 1 *Veille Saisonnière*

Le temps froid correspond à un niveau de vigilance modéré : Il est appliqué si on relève une température à la fois positive en journée et située entre 0 et -5°C la nuit.

#### Niveau 2 *Grand froid*

Le grand froid correspond à une température négative en journée et située entre -5°C et -10°C la nuit.

#### Niveau 3 *Froid extrême*

Le froid extrême correspond au niveau de vigilance maximal : la température est négative en journée et inférieure à -10°C la nuit.

### Moyens d'alerte et d'informations

Porte à porte

L'outil de diffusion d'appel et de SMS GEDICOM

Les panneaux lumineux

Les radios et TV

Le site internet

L'application mobile

Les réseaux sociaux



**QUE FAIRE  
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

**Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs**

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



**En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte**

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



**Jusqu'à la fin de l'alerte**



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évitéz toute flamme ou étincelle

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

## FICHE Réflexe

# INTOXICATION MONOXYDE DE CARBONE



Le monoxyde de carbone (CO) est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique. On estime à environ 6000 le nombre de ces intoxications chaque année, et à environ 300 le nombre de décès qui en résultent.

### Les principales causes

- Mauvaise évacuation des produits de combustions (conduit de fumée obstrué).
- Absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil (pièce calfeutrée, sorties d'air bouchée).
- Défaut d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude (inserts, poêles, cuisinières, chauffages mobiles d'appoint).
- Mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint en continu, groupes électrogènes).

### Pour éviter

- Faire ramoner régulièrement les conduits et les cheminées.
- Veiller à bien ventiler le logement.
- Faire entretenir régulièrement les installations par un professionnel.
- Respecter les précautions d'emploi.

**FAIRE FACE ENSEMBLE**

À tout moment, rester vigilant !  
 rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>



**SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN**

Appropriiez-vous votre environnement et sachez alerter lorsque vous êtes témoin d'une incohérence.

**PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER**

Lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation.

[stop-djihadisme.gouv.fr](https://stop-djihadisme.gouv.fr)

**0 800 005 696** Service à appel gratuits



**PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE**

« conseils aux voyageurs » sur : [diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr)

inscription sur le site **ARIANE** : [pastel.diplomatie.gouv.fr/fildarlane](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildarlane)



**CYBERVIGILANCE : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES**

Conseils et assistance sur : [cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr)

**FORMEZ-VOUS AU SECOURISME**

Soyez capable d'alerter les secours, procéder à un massage cardiaque ou traiter les hémorragies.

<https://gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-secours>



**17**

**POLICE SECOURS**

**112**

**NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN**

**114**

**NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES**

# Réagir en cas d'attaque



## 1. S'ÉCHAPPER

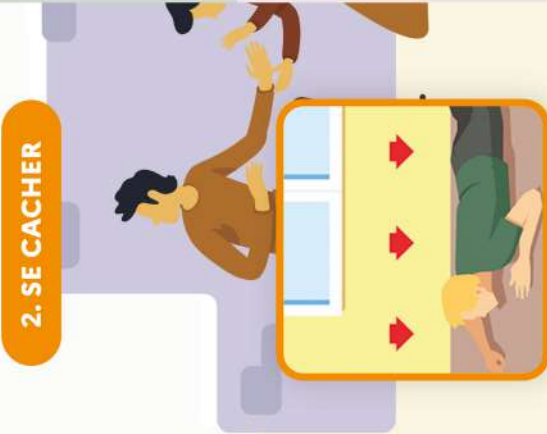


### ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

#### SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (croubez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

## 2. SE CACHER

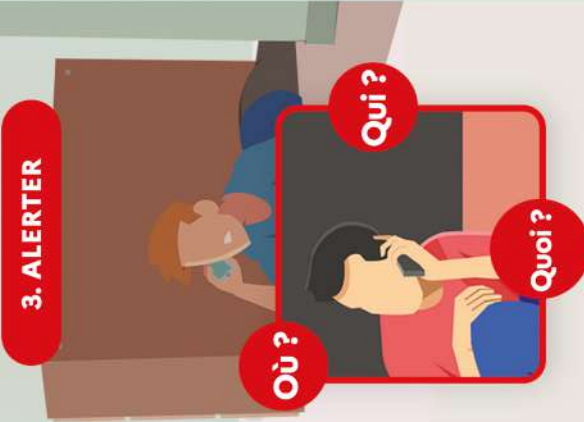


### SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



## 3. ALERTER



### UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

- Où ?** : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.
- Quoi ?** : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)
- Qui ?** : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.
- Comment se comportent-ils ?
  - Regardent-ils la télé ?
  - Quels moyens de communications ont-ils ?
  - Ne raccrochez pas !

## 4. RÉSISTER



### SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).





## QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

# FEU DE FORÊT ?

## Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



## En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



## En attendant les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI,**  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)

**FICHE**

Réflexe

# NUCLÉAIRE



En cas d'incident nucléaire, une télé-alerte est faite aux communes concernées par la cellule de crise de la Préfecture. Elle indiquera où aller chercher les comprimés d'iode et la posologie en fonction de la population. La distribution des comprimés se déroulera dans une salle des fêtes de la commune.

## Les bons réflexes

- Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment.
- Je me tiens informé.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je limite les communications téléphoniques.
- Je prends de l'iode dès que j'en reçois les instructions par la collectivité.
- Je me prépare à une éventuelle évacuation.

## Moyens d'alerte et d'informations

L'outil de diffusion d'appel et de SMS GEDICOM

Les radios et TV

Le site internet

L'application mobile

Les réseaux sociaux



**ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PCS**

**NOUS, Maire de Maromme,**

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

**Vu** le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

**Vu** le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du....

**Vu** les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :

.....  
.....  
.....

**Vu** la demande de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime (éventuellement).

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

**Article 2**

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de Seine-Maritime.

Fait à Maromme, le  
Le Maire

David LAMIRAY

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCES**

**NOUS, Maire de Maromme,**

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....  
en date du .....

**Considérant** qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles « n° » et « n° » appartenant à M. et Mme.....avec incidence sur les parcelles « n° » appartenant à M. et Mme .....et « n° » appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier.

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles « n° » et « n° » appartenant à M. et Mme.....
- Parcelle « n° » appartenant à M. et Mme .....
- Parcelle « n° » pour la partie située derrière et au droit de l'habitation de M. et Mme ....., et appartenant à M.....

**Article 2 :**

Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le cabinet géotechnique .....pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

**Article 4 :**

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de ...../M. le commissaire de police, M. le garde-champêtre de la commune de....., M. le commandant des sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police de
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Maromme, le  
Le Maire

David LAMIRAY

Arrêté de réglementation temporaire de stationnement :

**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**

**NOUS, Maire de Maromme,**

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route.

**Considérant** les circonstances inhabituelles découlant de .....

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement est interdit dans les rues ..... du n° au n° , ainsi que,.....

**Article 2**

Ne sont pas concernés par cet arrêté :.....

**Article 3**

Cet arrêté prendra effet ce jour à h .

Fait à Maromme, le  
Le Maire

David LAMIRAY

## Arrêté de restriction de la circulation :

### ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

**NOUS, Maire de Maromme,**

**Vu** la loi n° 2005-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'effondrement de terrain survenu le .....

**Vu** le rapport d'expertise géotechnique établi par le cabinet géotechnique.....

En date du .....

**Considérant** que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique.

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'accès à la voie (communale, départementale.....) N°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :**

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du Conseil Général (direction des routes)
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Maromme, le  
Le Maire

David LAMIRAY

